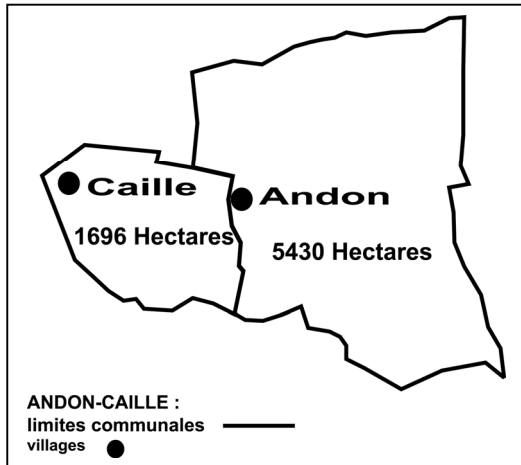


**UN FRONT PIONNIER  
AU XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE  
DANS LE HAUT PAYS GRASSOIS**

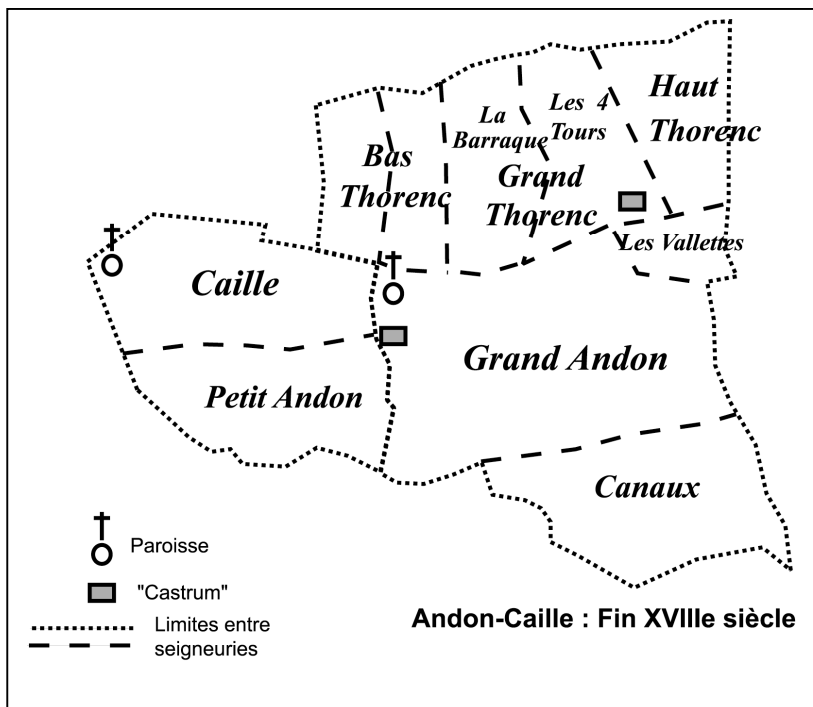
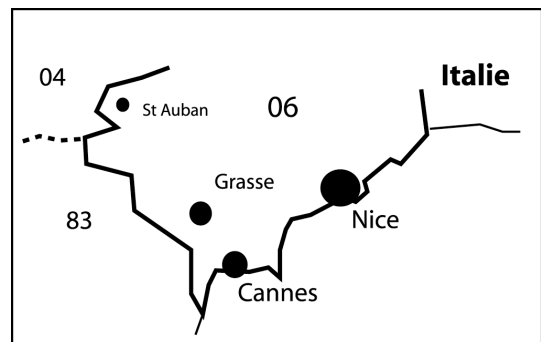
**Edouard HEYRAUD**



Caille et Andon sont deux communes mitoyennes, très différentes par la superficie mais identiques par la localisation extrêmement décentrée de leur chef lieu, positionné en limite communale.

Elles se situent sur la haute vallée du Loup mais aussi de la Siagne au travers de réseaux souterrains (avens de l'Audibergue et plaine de Caille), en bordure du bassin du Rhône par l'intermédiaire de l'Artuby et de ses affluents.

Ces deux communes constituent la terminaison Sud Est de l'actuel canton de Saint-Auban, aux limites des départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes-de-Haute-Provence. Ce haut-pays est depuis longtemps sous influence grasseoise.



Le découpage communal actuel correspond à deux anciens fiefs dont les centres étaient des *Castrum* perchés.

Le *Castellas* d'Andon détruit une première fois à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, a été abandonné à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Une même évolution a affecté le *Castellaras* et la Terre de Thorenc mais sans la refondation ni d'une paroisse ni d'un nouveau village.

Ces fiefs ont fait partie des possessions de deux des plus vieilles familles de la noblesse provençales, les Castellane et les Villeneuve, puis ont été progressivement morcelés en une multitude de seigneuries dont le nombre maximum est atteint à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

C'est sur la base des paroisses existantes à la veille de la Révolution qu'ont été délimitées les communes en 1790. C'est ainsi qu'à la paroisse d'Andon, rétablie tardivement au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, vont être associées les seigneuries de Canaux, des Valettes et de Thorenc qui ne disposaient pas de paroisse, alors que la paroisse de Caille, beaucoup plus

ancienne, dont dépendaient les chapelles de Thorenc ne bénéficia que du rattachement du Petit Andon (actuel plateau de la Moulière). Une « logique spatiale » de continuité et de mitoyenneté l'emportait sur les pratiques seigneuriales et religieuses passées.

Quant à la localisation des deux villages, elle relève de processus différents, nettement séparés dans le temps.

Comment étudier les rapports des sociétés avec leur territoire sur le temps long ?<sup>1</sup> L'essai d'interrogation géographique des archives permet de reconstituer, en partie, l'évolution de l'utilisation et de l'occupation de l'espace sur cette portion de haut pays grassois. Deux types de documents ont été, principalement, utilisés :

- les visites pastorales : elles ont l'avantage d'une certaine régularité dans le temps mais les informations à caractère spatial sont souvent marginales, car leur objectif premier est, bien évidemment, différent (état des lieux de culte et du service religieux)

- les enquêtes d'affouagement<sup>2</sup>, beaucoup plus riches en informations mais beaucoup moins nombreuses (pour la Provence orientale du XVIIe et du début du XVIIIe : 1608, 1698 et 1728).

Les registres notariaux, les registres paroissiaux à partir de 1692 mais aussi l'exploitation des sources documentaires issues d'autres séries des Archives départementales permettent d'affiner l'information.

Au début du XVIIe siècle, un contraste extrême apparaît entre une communauté cailloise confrontée à une très forte pression seigneuriale et à une densité démographique relativement élevée alors que 5 Km plus loin commence la Terre du Grand Andon « inhabitée »<sup>3</sup>, et moins lourdement chargée de droits seigneuriaux.

Comment comprendre et interpréter un tel écart ?

#### • Début XVIIe siècle : une « terre inhabitée » juxte une communauté « désemparee ».

On dispose, pour le début du XVIIe siècle, d'une certaine richesse documentaire<sup>4</sup>. Ces documents permettent de saisir une phase de profonde désorganisation de la société et de l'espace. L'affouagement de 1608/09 est, d'ailleurs, en partie lié à cet état de bouleversement général que connaît la Provence orientale au début XVIIe siècle, après les guerres de Religion<sup>5</sup>. Ces conditions générales semblent, ici, aggravées. On est très près d'un abandon total, d'un arrêt de la mise en valeur et d'un dépeuplement complet. La communauté de Caille est endettée et ne peut plus payer les droits seigneuriaux. Elle est contrainte de désemparer<sup>6</sup> toute la terre de Caille par transaction reçue par Michel Pereymon notaire royal à Séranon le 5 juin 1601<sup>7</sup>. En 1601, les habitants ont perdu la quasi totalité de leurs droits d'usage sur les terres, ils ne conservent que leur maison, leur jardin et quelques pâturages.

---

<sup>1</sup> réflexion entreprise au début des années 90, E. Heyraud et J. Mauduy, *Archéologie spatiale : Temps, Réel, Imaginaire spatial, dynamique de la géographie*, Géopoint, Avignon, 1990. E. Heyraud, *Archéologie spatiale de la Côte d'Azur* DEA Histoire, Université de Provence, novembre 1990 (résumé dans : *Archéologie spatiale de la Côte d'Azur*, Mappemonde Reclus, 1992 .1)

<sup>2</sup> Affouagement : enquête fiscale évaluant le peuplement et la richesse des communautés, voir dans l'introduction à la publication de l'affouagement de 1608/09 par O. Baudot et M.H. Froeschlé-Chopard dans *Recherches Régionales*, n°1-1995

<sup>3</sup> inhabitée : sans corps de communauté, sans habitat permanent

<sup>4</sup> plusieurs visites pastorales de 1602 à 1626 = ADAM G1214, G1219, G1221, G1222, G1223, G1227 affouagement de 1608/09 = AD B-d-R B1321, AC de Grasse CC40 : transcription réalisée par O. Baudot et M.H. Froeschlé-Chopard, Andon-Caille dans *Recherches Régionales*, n°150, 1999, transaction de 1612 entre la communauté de Caille et le seigneur ADAM 3 E 92/34 transcription par L. Pellegrin (ADAM III8833)

<sup>5</sup> accord royal donné, en juin 1598, à la demande de réaffouagement; l'édit de Nantes date d'avril 1598

<sup>6</sup> interrompre, rendre, laisser vide ... les habitants de Caille ont perdu leurs droits d'usage des terres.

<sup>7</sup> date donnée dans la transaction de 1612

En contre partie de ces quelques droits, les charges s'alourdissent, notamment, avec le retour de la corvée féodale : « tous lesdicts habitans lui (au seigneur) font troix journées chascun avec leur bestail labourant et ceulx qui n'ont bestail sont eulx mesmes tenus de faire trois courvées ». Il faudra une nouvelle convention, devant les tribunaux en 1612, pour atténuer la pression seigneuriale.

La Terre du Grand Andon n'en apparaît, a priori, que plus attractive avec des charges seigneuriales stables et bien plus légères. (La Terre de Thorenc relève d'une autre problématique non abordée dans cet article)

**Tableau comparatif simplifié des charges pesant sur les deux communautés**

Caille	1486	1573	1601	1612
	Acte d'habitation	Nlle Convention	« Désemparation »	Transaction
Récoltes	Dizain <sup>8</sup>	1. Septain	2. Un quart	3. Sixain
Lods <sup>9</sup>	Trézain	Trézain	Trézain	Trézain
Caucade <sup>10</sup>	Quatorzain	Néant	Quatorzain	Quatorzain
Fournage <sup>11</sup>	½ charge <sup>12</sup> de blé par maison	½ charge de blé par maison	Vingtain du pain	4 panals par maison
Herbage		480£ et sans limitation de bétail	40 charges de blé pour 20 Trenteniers et 3 grosses bêtes/hab	300£ pour 20 trenteniers et 5 grosses bêtes/hab
Dîme			Trezain du grain Quinzain des agneaux	(non évoquée)
Salage <sup>13</sup>			4. Vingtain (1 pour 20)	Trentain (1 fromage /30)
Petit Andon			300 £	300 £

Andon	1550	1609
	Nouveau Bail	Affouagement
Récoltes	Néant	5. Néant
Lods	Douzain	Douzain
Caucade	Liberté de fouler	Liberté de fouler
Fournage	Pas de four seigneurial	Pas de four seigneurial
Herbage	420£ sans limitation de bétail	420£ sans limitation de bétail
Dîme	Quatorzain du grain Rien pour les agneaux	Quatorzain du grain Rien pour les agneaux ( <i>nadons</i> )

### Un fief éclaté

C'est au cours du XVI<sup>e</sup> siècle que le fief d'Andon est divisé en trois seigneuries. La complexité des successions ne peut être détaillée dans le cadre de cette étude. En résumé, on peut rappeler que la division entre Caille et Andon est issue de l'héritage d'Honoré de Castellane, seigneur de Mazaugues qui a été, sans doute, le dernier seigneur de la totalité de la Terre d'Andon, possédée par les de Castellane, depuis, au moins, le XIII<sup>e</sup> siècle. Gasparde

<sup>8</sup> Perception des droits par fraction du produit (voir Annexe n°1)

<sup>9</sup> Droit de mutation perçu par le seigneur à l'occasion de la vente d'un bien roturier

<sup>10</sup> Droit de dépiquage perçu sur l'aire seigneuriale

<sup>11</sup> Obligation de cuire dans le four seigneurial et taxation seigneuriale

<sup>12</sup> pour tout ce qui est mesures, monnaies... (voir annexe n° 1)

<sup>13</sup> Perception d'un droit seigneurial sur le salage des produits (ici, les fromages)

de Castellane, bâtarde légitimée<sup>14</sup> de Honoré, épouse Claude de Palliers, seigneur du Castellet- les-Sausses. Leur fille Marguerite se marie avec Jean de Brun. Les affouagements de 1608 et 1698 le citent comme ayant été le nouveau seigneur de Caille, après avoir acquis cette seigneurie de la Maison de Mazaugues, en faisant valoir ses droits<sup>15</sup>. Il prête hommage pour Caille en 1560 et une nouvelle convention avec les habitants de Caille est établie le 21 février 1573<sup>16</sup>. Gasparde teste le 22 janvier 1588 en faveur de son petit-fils Balthazar de Brun qui devra prendre nom et armes des Castellane. Il avait épousé le 7 août 1558 Lucrece d'Ambrois, dame de Rougon. Balthazar adhère à la Réforme et devient le premier huguenot des Brun de Castellane, seigneurs de Caille et de Rougon, famille qui sera au cœur de l'extraordinaire affaire du faux seigneur de Caille à la fin du XVIIe siècle. En 1609, Henry de Castellane, arrière petit-fils d'Honoré, est seigneur de Mazaugues et du Petit Andon.

Quant au Grand Andon, il appartient à Gaspard de Villeneuve, seigneur de Mons, Thorenc et Andon. Grand Andon qui a été échangé contre le Cagnet des Maures le 13 juin 1559 avec François de Rascas, seigneur du Muy. François de Rascas avait acquis le Grand Andon avant 1550 car le 14 août 1550, les habitants de Châteauneuf (de Grasse) signent un bail emphytéotique sur l'usage des terres du Grand Andon avec François de Rascas chez Me Laurent de Brachie, notaire aux Arcs<sup>17</sup>.

### Deux formes d'occupation de l'espace

Au début du XVIIe siècle, le contraste est très fort entre le village de Caille et le vieux village perché d'Andon, totalement abandonné.

Caille (avec une trentaine de maisons et 17 « fenières ») abrite 250 habitants dont 120 « personnes de communion » soit 130 enfants de moins de 12 ans qui attestent d'une forte reprise démographique. La maison seigneuriale « avec tous les bâtiments qui y sont depuis l'église de St Etienne tirant vers Séranon tant ceux qu'il y a maintenant que les autres qu'il y pourrait acheter ou bâtir »<sup>18</sup> occupe une partie importante du village<sup>19</sup>. L'aire du seigneur, où il y a obligation de fouler le blé, est sous le village du côté du midi. Avec son église paroissiale<sup>20</sup> et son auberge, Caille a l'aspect d'un gros village en pleine croissance.

Par contre, l'ancien castrum de « Calha et Andono », décrit dans l'affouagement de 1471<sup>21</sup>, comme le seul lieu habité, est, en 1602, « désert et inhabitable ». La visite pastorale d'octobre 1602<sup>22</sup> de Mgr Pierre du Vair, évêque de Vence, accompagné des consuls de Caille, ne signale qu' « une chapelle fort ruyneuse ...sans porte ni ahornement » et aucune habitation. Il interdit l'église d'Andon et fait défense à tout prêtre d'y faire le service divin.

La Terre de Caille a été donnée à bail le 20 novembre 1486 à « Laurens, Reymon et Barthelémy Funels, frères, de Terre neufve » par Honoré de Castellane. On est, peut-être, en présence d'un acte d'habitation comme il y en eût de nombreux, dans le bas pays, à la même époque<sup>23</sup>.

L'emplacement actuel du village de Caille pourrait résulter de la mise en valeur de cette grande plaine (une des plus vastes du haut pays). La position excentrée de l'habitat peut

<sup>14</sup> article sur Rougon dans *Ann.Soc.Sc.Litt. de Cannes* n°341/42, 2000

<sup>15</sup> Extrait d'acte de collocation et démembrement de la Terre de Caille faite contre noble Louis de Castellane, seigneur d'Andon par Jean Brun ADAM 25J 141

<sup>16</sup> Affouagement de 1698 ADAM C44

<sup>17</sup> Rapports sur les droits de la Terre d'Andon : 24/11/1698 ( AC Grasse A528) (Etude dactylographiée d'Emile Boniffacy, 18/03/1938)

<sup>18</sup> précision donnée dans la transaction de 1612

<sup>19</sup> soit, actuellement, de l'église au bureau de poste

<sup>20</sup> Visite pastorale ADAM G 1221 « dont le prieur est Pierre Gazagnaire en 1612 »

<sup>21</sup> Affouagement de 1471 AD des Bouches-du-Rhône, B200 transcription dans un mémoire de maîtrise de l'Université de Nice par Thérèse Chappe, 1972

<sup>22</sup> ADAM G1214

<sup>23</sup> voir les travaux de R. Aubenas sur ce thème

s'expliquer par l'attraction des voies de passage (notamment celle reliant Grasse à Castellane) mais aussi par la largeur maximale de la plaine à cet endroit. La proximité de l' embut, point d'absorption des eaux, permet son entretien pour faciliter le drainage de la plaine. Il a, peut-être, nécessité son curage, son agrandissement, de même pour les drains naturels qui convergent vers lui.

Un acte d'habitation similaire peut confirmer cette hypothèse. Il s'agit de l'accord entre la communauté de Cuges (Bouches-du-Rhône) et son seigneur pour la mise en valeur, également, d'un « poljé<sup>24</sup> » marécageux (charte de 1509). Cela avait nécessité l'aménagement des « ponors » et l'assainissement d'une partie de la plaine dès 1472. En 1540, le nouveau Cuges comptait 58 maisons et une nouvelle église y était construite, tandis que le vieux *castrum Cugis*, perché en haut du versant, était abandonné.<sup>25</sup>

S'il s'agit d'un processus pionnier de ce type, cela expliquerait, peut-être, ce qualificatif de « Terre neufve », qui ne s'appliquerait pas à la provenance des trois frères Funel en 1486<sup>26</sup> mais à la nature des terres baillées par Honoré de Castellane, d'autant plus que ce patronyme Funel est déjà présent parmi les chefs de famille nommés en 1471 (un des cinq chefs de famille s'appelle Sauveur Funel).

Quant au toponyme « Calha » mentionné, selon Ch. Rostaing, dès le XIe siècle, qualifie-t-il le « rocher », le « cailloux » (préfixe indo-européen « Kal ») du « castrum » ou du « Bauroux » ? dans ce dernier cas, le village ne serait, en 1486, qu'une réactivation d'une occupation plus ancienne. La mise en valeur des plaines traduit l'expansion démographique et agricole du début du XVIIe siècle ; les versants aménagés en terrasses de culture ne sont plus les seules formes d'aménagement. Les plaines plus humides permettent l'élevage et l'engraissement des « grosses bestes » (bœufs, vaches, chevaux, mulets) qui constituent la base de la force de traction pour les labours ou le transport. Avec ce « bestail labourant » on peut cultiver les plaines aux sols plus lourds. Mais, à Caille, la déséparation limite les possibilités : les terres ensemencées par la communauté ne représentent, en 1609, que 25 à 30 % des terres roturières (60 charges sur 260 soit environ 70 à 80 hectares sur 256) sur lesquelles pèse un très lourd prélèvement (un quart de la récolte). C'est contre-productif pour les habitants et pour le seigneur (moins de terres cultivées, moins de tasques sur les récoltes). Le seigneur possède franc de taille les deux tiers du terroir, sans doute donnés à rente comme ses deux métairies de la Selle.

L'élevage est la forme la plus simple de mise en valeur (peu de main d'œuvre, facilité de comptage et donc de prélèvements ...). On note une différence entre l'élevage ovin encore défini par des droits communautaires (franchise seigneuriale en corps de communauté pour 600 moutons, comptés en trenteniers et au delà taxation comme les « étrangers ») alors que le gros bétail est soumis à un droit individuel (franchise seigneuriale sur « trois bestes grosses » par chef de famille, 15 sols par an et par bête supplémentaire). Cette franchise est portée, en 1612, à 5 bêtes, mais la surtaxe par bête supplémentaire est augmentée à un panal de blé qui peut être estimé à 30 sols, prix moyen à Grasse vers 1650<sup>27</sup>. Cette évolution des pratiques traditionnelles de taxation, de comptage ... correspond, en même temps, à un développement et à une forte augmentation de l'élevage de gros bétail. Aux 19 bœufs et 3 mules comptabilisés dans l'affouagement de 1471, on peut mettre en parallèle les 100 « grosses bestes, la plus grande partie consiste en beufs, vaches et le reste en quelques juments à bast et bestail rossatin<sup>28</sup> » recensées en 1609. Potentialité soulignée par les consuls

---

<sup>24</sup> poljé : grande dépression fermée à fond plat dans les régions calcaires, à drainage endoréique, les eaux d'écoulement rejoignant les réseaux souterrains par l'intermédiaire d'un ou plusieurs « ponor », point d'infiltration et d'absorption des eaux d'un poljé

<sup>25</sup> *Campagnes méditerranéennes* : CRDP, Aix-Marseille, 1977 ( p.164)

<sup>26</sup> Le terme désigne généralement le comté de Nice jusqu'à la fin du XVIe s.

<sup>27</sup> P.A. Sigalas, *La vie à Grasse en 1650*, Arts et Lettres, Grasse 1964, en 1650 : le sétier de blé se vend jusqu'à 8 £ 8sols le meilleur, en moyenne 5 à 7 £

<sup>28</sup> mules et mulets

de Grasse : « les habitants des lieux circonvoisins, pour reffaire et engraisser leurs bœufs et juments, les envoient depaistre dans les prairies dud. Caille, attendu la bonté et abondance de l'herbage ». Cette orientation vers le gros élevage est confirmée dans la transaction de 1612 où l'accord envisage un nombre encore plus important de « grosses bestes », jusqu'à 180 bêtes pour la communauté (dont 80 jeunes animaux de moins d'un an, nés entre le 1<sup>er</sup> mars et la fin février de l'année suivante) et 100 pour le seigneur, auxquelles s'ajoutent 50 « trenteniers de menu bestail » (20 pour la communauté et 30 pour le seigneur).

Caille dispose aussi du terroir du Petit Andon<sup>29</sup> qui, tout en appartenant à un autre seigneur, est joint à celui de Caille depuis la transaction de 1573. Il constitue une sorte d'alpage qui n'est utilisable que de fin mai à la saint-Michel à cause du froid et de la neige. Il reste essentiellement orienté vers la forme traditionnelle d'élevage ovin, 1800 moutons peuvent y paître en plus des bêtes du seigneur (300 moutons et 20 « grosses bêtes »). Le seigneur<sup>30</sup> cédera ses droits de pâturage contre une augmentation de sa pension qui passe de 300 à 340 £ (deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle).

La Terre du Grand Andon se place dans une autre perspective. Les habitants de Châteauneuf qui l'ont prise à bail en 1550, n'y habite pas mais y installe chaque été des troupeaux de menus bestail (ovins, caprins) entre 3000 et 4500 têtes. Aucun bétail n'y demeure à l'année ce qui explique l'absence de dîme sur les « nadons » qui naissent hors du terroir comme le précise l'enquête de 1609.

Les consuls sont des notables de Châteauneuf et de Grasse ... Il s'agit d'un placement de rapport, avoir des pâturages d'été pour un cheptel destiné à la vente. Ils en retirent, selon leurs dires, entre 4 et 500 florins par an (600 florins selon les experts).

Grasse est encore une ville de tannerie, activité qui lui assura un rayonnement commercial important (connexion avec le grand commerce génois au XIV<sup>e</sup> siècle), notamment grâce à sa spécialité des peaux tannées à la poudre de lentisque donnant un cuir vert, souple et résistant).

Les cultures n'y sont que marginales, les consuls de Châteauneuf déclarent en 1609 que les « possédants biens » ne peuvent semer « soit avec la charrue soit à force de bras plus de 100 charges » (soit 20%, seulement, de la superficie estimée) et qu'ils n'y viennent que pour les semailles et les moissons qui leur coûtent fort cher en main d'œuvre (12 sols la charge, sans compter les vivres qu'il faut donner). Ils emploient, sans doute, comme travailleurs des habitants de Caille, ce que confirme la visite pastorale de 1602. L'évêque estime que la dîme prélevée sur le terroir d'Andon et qui « *procède du labeur et de l'industrie des habitants de Caille* » doit être affectée aux réparations de l'église de Caille.

L'habitat n'est que temporaire, « 2 ou 3 petites granges pour servir de retraicte aux possédants biens » pendant les travaux agricoles, dispersées sur l'adret, près de « quelques fontaines » et à proximité des meilleures terres qui « visent le midy », seules ces terres, selon les consuls, fournissent un rapport convenable de 6 pour 1 ( les consuls de Grasse prétendent même que ce rapport peut être de 20 pour 1 !)

La migration, le départ définitif n'est pas la solution retenue

Ce qui retient les Caillois sur place ; c'est le poids des « racines » et de l'habitat, malgré des conditions de vie extrêmement rudes. En effet, outre les lourdes charges seigneuriales, ils subissent un long enneigement de novembre à avril (ce qui n'est pas contredit par les consuls de Grasse, prompts à souligner toute exagération des communautés), un profond isolement commercial, faute de marchés proches, si ce n'est Grasse ou

---

<sup>29</sup> appelé aussi Andon lès Caille

<sup>30</sup> La seigneurie du Petit Andon a été acquise par Antoine Théas auteur de la branche des Théas d'Andon agrégé à la noblesse par possession de fief (nobiliaire de Provence). La date de modification du cens passant de 300£ à 340£ est mentionnée dans la déclaration pour le papier terrier (AC Grasse CC 43) mais est peu lisible (peut-être 8 novembre 1687 ?)

Draguignan, à deux « journées loing », déplacements qui représentent, selon les consuls, le tiers de la valeur du produit, une absence de moulin sur place qui les oblige à aller moudre leurs grains à Séranon ou à Thorenc « distant de deux lieues ».

Sans parler du voyage à Mazaugues<sup>31</sup> où ils doivent aller payer la pension de 300 £ à chaque fête de Noël pour le terroir du Petit Andon, où le froid empêche toute activité de fin septembre à fin mai.

Cela démontre que les conditions naturelles, qui se dégradent pourtant sur le plan climatique, en ce début de « petit âge glaciaire », ne sont pas déterminantes face au poids des habitudes, des traditions, des mentalités. Perdre ce maigre bien que constitue un « toit » n'est pas envisageable. Et pour aller où ? Le littoral est encore moins attractif (marécageux, insalubre, médiocrité des possibilités agricoles, simples terrains de parcours d'hiver ...), un littoral où les seigneurs (comme ceux de Mandelieu, La Napoule, voire Pégomas) ont bien du mal à attirer des colons pour mettre en valeur leurs terres, malgré les nombreux actes d'habitation aux conditions souvent avantageuses. Ailleurs, il y aurait eu de grandes difficultés à s'installer dans des communautés déjà établies et peu disposées à accueillir des « forains », si ce n'est comme travailleurs saisonniers.

Par contre, la communauté va se battre pour recouvrer les droits d'usage perdus. Quant au seigneur, il ne peut prendre le risque d'un dépeuplement total de sa « Terre », ce qui l'obligerait d'assurer, seul, les charges pour les terres ne bénéficiant pas de franchise et surtout il n'aurait plus de droits seigneuriaux à percevoir. C'est le sens de la transaction de 1612, un compromis qui rétablit un équilibre presque comparable à celui de 1573, même si l'on note un certain alourdissement des charges seigneuriales, traduisant un rapport de force plus favorable au seigneur.

Le seigneur impose l'obligation de cultiver régulièrement la terre, il se réserve le droit de reprendre une terre qui n'aurait pas été cultivée pendant trois ans. A-t-on joué à se faire peur ? Aucune des deux parties n'avait véritablement le choix.

#### S'installer à Andon : une solution de proximité ?

La Terre d'Andon est vide d'habitants mais les droits d'usage ont été acquis par les habitants de Châteauneuf. Ils en détiennent le cadastre (il est à Châteauneuf quand les experts de 1609 demandent à le consulter), et en élisent les consuls. Cette situation commence à évoluer dans le deuxième tiers du XVIIe siècle. Si en 1609, toutes les personnes entendues par les experts sont de Châteauneuf<sup>32</sup> ; lors de la visite pastorale de 1619, le baille de Caille : Jaume Funel, est présent aux cotés des représentants de Châteauneuf<sup>33</sup>, il parle au nom des « possédants biens » caillois . Cette présence cailloise s'accroît lors de la visite pastorale de 1623<sup>34</sup>, l'égalité entre représentants de Châteauneuf et de Caille traduit un début de désintérêt économique du bas pays pour le haut pays qui va se confirmer au cours du siècle.

Cela correspond chronologiquement au début du déclin de la spéculation sur l'élevage ovin qui n'est plus un investissement aussi rentable pour les notables du bas pays. A l'appui de cette hypothèse, le point de vue de J. Durbec<sup>35</sup> qui a dépouillé plusieurs registres de

---

<sup>31</sup> dans le massif de la Sainte Baume, au S.O. de Brignoles (83)

<sup>32</sup> Antoine Reynaud : baille d'Andon, Monet Roux : consul et sapiteur, Jean Chauve : consul, Pierre Bertrand : consul, Jehan Barreme : praticien et témoin « tous de Chateauneuf »

<sup>33</sup> ADAM G 1222 Monet Roux de Grasse : consul moderne d'Andon , Claude Bonhomme de Chateauneuf : consul de Chateauneuf et d'Andon, Paulin Gallon d'Antibes, Jehan Honoré Henry de Grasse

<sup>34</sup> ADAM G 1223 Monet Roux de Grasse : consul moderne d'Andon , Baptiste Giraud de Chateauneuf, Antoine Fouquart de Chateauneuf , Jaume Funel : lieutenant de juge et baille de Caille, Laurent Funel, Gaspard Ollivier, et Antoine Funel (fils d'Etienne) « particuliers du lieu de Caille possédant biens aud terroyr dandaon »

<sup>35</sup> J.A. Durbec, l'élevage dans la région de Grasse avant 1610 , dans *Bull. Philologique et historique du Comité des travaux historiques*, 1967



notaires grassois entre 1580 et 1610 : sur 250 actes de mégeries<sup>36</sup>, 100 concernent les cultures dont deux tiers l'exploitation d'un vignoble. C'est déjà significatif de l'importance prise par les cultures au début du XVIIe. Et sur les 150 qui s'appliquent au cheptel, 60 seulement portent sur le menu bétail alors qu'aux XVe et XVIe siècle, il constituait le placement dominant. Dès le XVIIe, le menu bétail ne représente plus grand chose dans le bas-pays, on y fait surtout des cultures et ce n'est qu'après l'engrangement des récoltes, à l'automne, que la vie pastorale réapparaît. Certes, riches bourgeois et même nobles d'un bas pays devenu essentiellement agricole, commercial et « industriel »<sup>37</sup>, se trouvent être encore copropriétaires, au moyen des contrats de mégeries, d'un assez grand nombre de bêtes qui sont, à présent, concentrées dans quelques grands centres d'élevage du haut pays (dont Caille, Séranon, Cipières ...), mais cela ne nécessite plus une immobilisation de capital, en terres, sur le haut pays.

En résumé, le début du XVIIe siècle marque une rupture avec les formes d'organisation et d'utilisation passées de l'espace. (voir annexe n°2)

La strate des « Castrum » s'achève. Ici, cette fin est brutale et définitive (à la différence de Séranon où le vieux village perché au sommet du versant aura encore quelques habitants jusqu'à la fin du XVIIIe siècle). Cette strate d'habitat perché et concentré est remplacée soit par un autre habitat groupé de plaine (Caille) soit par un dépeuplement complet sans habitation permanente auquel succède une lente reprise en habitat dispersé (Andon).

- La mise en valeur ne repose plus seulement sur des versants aménagés en terrasses de culture mais sur une mise en culture des plaines, impliquant l'essor d'un élevage de gros bétail destiné à tirer les charrues et à transporter les produits.

- L'élevage n'est plus orienté, principalement, vers l'élevage ovin, même si celui-ci subsiste et reste important. Il demeurera, d'ailleurs, jusqu'à nos jours, donnant cet aspect « pelé » aux sommets des massifs montagneux.

En fonction de ces tendances générales, une nette opposition apparaît entre Caille et Andon. L'estimation de la valeur des différents terroirs traduit ces différences.

En 1609, l'évaluation des Terres d'Andon et de Caille donnent le résultat suivant :

Terre d'Andon = 10 000 écus

Terre de Caille = 20 800 écus, en dehors du domaine du seigneur de Caille qui, « de tout temps a été franc de charge », des biens de l'Eglise, et des 18 souchoirées de prés appartenant aux tenanciers du Grand Andon. Mais, sur ces 20 800 écus, les habitants de Caille ne veulent payer que les charges correspondant à la partie qu'ils possèdent réellement, c'est-à-dire leurs maisons, étables, jardins, et 25 souchoirées de prés, évalués par les commissaires à 3679 écus (< à 18% de la valeur totale !); le restant, depuis la déséparation, appartenant au seigneur.

Terre du Petit Andon = 3 000 écus

Caille se situe dans une nouvelle forme d'organisation de l'espace, centrée sur une plaine, avec une population locale conséquente, mais qui est dans un rapport de force défavorable avec son seigneur. La communauté est dotée d'une zone de pâturage d'altitude, un alpage de faible valeur (le Petit Andon).

Le Grand Andon, dont la valeur est deux fois moindre bien que portant sur un terroir cultivable deux fois plus étendu (selon l'estimation des experts de 1609 : environ 583 hectares contre seulement 256 pour Caille), est sous l'influence de notables du bas pays qui avaient investi dans la forme de placement dominant des XVe et XVIe siècles. Cette Terre d'Andon n'était en sorte qu'un pâturage pour éleveurs (négociants ?) du bas pays avec quelques cultures de versant, peu rentables. Ces propriétaires sont en voie de désengagement.

<sup>36</sup> « ad medium lucrī » au départ, partage uniquement du profit (exemple les animaux nés dans l'année) puis à partir du XVIe siècle des bénéfices et du capital

<sup>37</sup> Tannerie, textile...puis parfumerie

C'est dans ce contexte que des Caillois se substituent progressivement aux « *possédants biens* » de Châteauneuf. Ces notables, lorsqu'ils orienteront, à nouveau (fin XVIIe/début XVIIIe siècle), leurs placements vers le haut pays, y implanteront des bastides avant d'y acquérir, parfois, une seigneurie. Mais pourquoi les Caillois, acquéreurs de droits d'usage, ne s'installent-ils pas, à l'année, à Andon ?

### • Deuxième moitié du XVIIe siècle : l'absence d'un lieu de culte permanent

Le repli de l'intérêt grassois pour les terres du Grand Andon n'ouvre pas directement la voie à l'implantation cailloise. L'absence d'un lieu de culte permanent est l'obstacle principal à cette installation.

#### L'absence d'une Paroisse

La visite pastorale du 21 Juin 1673<sup>38</sup> illustre clairement cette contrainte.

Le consul du Grand Andon Pierre Funel déclare que douze familles habitent dans le terroir et que lorsqu'ils ont des malades, des enfants à baptiser ou qu'ils ont des mourants dans leurs maisons, ils ne savent où s'adresser pour leur administrer les saints sacrements « ainsi qu'il est arrivé, les jours passés à ung pauvre habitant nommé urbayn maurel quy est décédé sans avoir pu recevoir le saint viatique nonobstant tous les soins que ses parents ont pu faire »

Le consul demande à l'évêque « l'establisement dung prestre à la chapelle dud andon, d'y ériger une paroisse, mestre des fonds baptismaux, une cloche et autres nécessités pour y estre fait toutes les fonctions curiales et cela aux despans dud sieur vicaire et cependant jusque à ce que la maison claustrale soit faite, ordonner que led prestre fera son habitation dans le lieu de caille, assistera à tous les services divins de la paroisse et lors qu'il sera nécessaire aud andon, il ira faire tous les services et fonctions curiales requises »

La question du coût est sous jacente à la demande. Qui doit payer ? La proposition du consul est à moindre frais pour la communauté d'Andon puisqu'il demande la simple transformation de la chapelle en église paroissiale ce qui évite d'avoir à supporter le coût de la construction d'une nouvelle église et que le logement du prêtre sur place est renvoyé à plus tard. Inversement, pour le vicaire d'Andon, le maintien d'un simple statut de « chapelle rurale » n'implique qu'un service religieux réduit à la messe le dimanche et les jours de fêtes pendant quatre ou cinq mois (généralement de la « croix de mai à celle de septembre »), il n'y a pas de « cure des âmes », les habitants doivent aller chercher ailleurs baptêmes, extrême onction, inhumation ....

Cette chapelle rurale a été construite au début du XVIIe siècle, la visite pastorale de 1619 évoque les bases d'un différend qui va opposer la communauté et les détenteurs du « bénéfice » de ce prieuré rural pendant plusieurs décennies. Le samedi 10 août 1619, Jehan Imbert vicaire général de l'évêque de Vence, Pierre du Vair, arrive « au lieu d'andain » vers « les quatres ou cinq heures après midy »<sup>39</sup> à une chapelle qui est sous le titre de Saint-Hilaire en la quelle se fait « presantement le service divin » depuis « pas long temps bastye ... de la longueur d'anvirois troys canes et deux de large » (environ 6 mètres sur 4). Elle a été construite après l'affouagement de 1609 (qui n'en faisait pas état) et dans le contexte d'un usage essentiellement estival en l'absence de tout habitat permanent. Le texte illustre les conditions d'exercice du service religieux, le vicaire général interroge un « hermite » du nom de Jacques Arnaud « arrivé casuellement<sup>40</sup> sur le lieu lequel célèbre et fait la Ste messe dans lad esglise » qui déclare que pour les deux dimanches (28 juillet et 4 août ?) qui lui ont été

<sup>38</sup> ADAM G 1245

<sup>39</sup> soit un trajet de 8 à 10 heures à partir de Vence, quittée le matin

<sup>40</sup> casuel : revenu variable qui s'ajoute à un traitement fixe

payés ; la première fois il y avait environ 200 personnes, l'autre fois environ 50 et qu'il n'y a ni habitation ni habitant. Cette affluence fluctuante est-elle liée aux variations d'embauche de la main d'œuvre cailloise, à une présence variable des possédants biens de Châteauneuf, ou aux deux ?<sup>41</sup>

La chapelle est en très mauvais état et d'importants travaux de réfection seraient nécessaires, de plus on apprend que la chapelle sert d'abri «aux passants en temps de pluie » et même que le bétail y entre, profanant le lieu. Si les consuls attestent que « lad esglise est assez grande », ils souhaiteraient que les sieurs prieur et vicaire contribuent au tiers du prix de la construction qu'ils n'ont jamais acquitté ainsi qu'aux dépenses de réparations dans la même proportion.

Les représentants de Scipion Blacas, chanoine de l'église cathédrale de Vence, prieur prébendé d'Andon et d'Alexis Muttonys, docteur en Sainte théologie, curé et vicaire d'Andon répondent qu' autrefois l'église était proche du château d'Andon « comme elle y est encore » et que c'est pour la commodité des habitants que cette chapelle a été bâtie au milieu du terroir tout proche du chemin royal et public allant d'un coté vers Gréolières et de l'autre vers Grasse ; que la chapelle était déjà bâtie quand les sieurs prieur et vicaire sont entrés en possession de leur bénéfice ; que l'ancienne église serait encore bonne et que ce nouvel édifice n'a été fait que pour le seul « soulagement du peuple ».

Néanmoins « pour faire que Dieu soyt servy bien », ils acceptent de payer le tiers des réparations nécessaires et conseillent à la communauté de se retourner contre les maçons qui ont construit la chapelle à prix fait « avec de terre au lieu de bon mortier ».

Le 22 août 1623, une nouvelle visite pastorale par le même vicaire général ne peut que constater que rien n'a été fait, que la chapelle est en plus mauvais état que précédemment et qu'on ne peut y entrer « sans courir grand danger car elle est toute fendue par le milieu »

En 1654<sup>42</sup>, le différend subsiste dans les mêmes termes ; le vicaire ne veut toujours pas payer sa part sous le prétexte que la chapelle a été mal bâtie dès l'origine et que ce sont les habitants qui, pour leur seule commodité, ont voulu construire une chapelle au milieu du terroir.

### La pression démographique cailloise augmente

Si les données démographiques de 1609 sont fiables (250 habitants dont 120 de communion), la forte proportion de jeunes (52% de moins de 12 ans) a dû entraîner, à leur arrivée à l'âge adulte, une forte croissance démographique dans les dix à quarante ans suivants, ce que semble confirmer la visite pastorale de 1648<sup>43</sup> qui dénombre 350 habitants dont 250 personnes de communion.

Celle de 1654 évoque la nécessité qu'il y a eu de faire agrandir l'église de Caille et celle de 1664<sup>44</sup> précise que malgré cet agrandissement d'environ un tiers, l'église est trop petite les jours de fête. C'est au même moment qu'apparaît la demande d'un rétablissement de la paroisse au Grand Andon. Lors de la visite du 18 septembre 1664, Auban Funel, consul de Caille invoque devant l'évêque Antoine Godeau, pour la première fois, l'argument démographique pour y « établir une paroisse puisqu'il y en avait une, anciennement, en l'église du chastiau d'andon avec le service d'un prestre ... attendu que la plus part de l'année il y a un grand nombre d'habitants pour cultiver les terres ...d'autant qu'il y a déjà trois ou quatre habitants actuellement au terroir d'andon et en estat de s'y habiter davantage » s'il y

---

<sup>41</sup> on peut même se demander si, en ce dimanche 4 août, il n'y a pas une plus faible fréquentation, à cause de la fête patronale de Caille. Les textes de l'époque mentionnent que la paroisse de Caille est dédiée à Saint Etienne dont « on célèbre la fête le 26 décembre et le dimanche qui suit le troisième jour d'août » Cette hypothèse impliquerait que les 50 présents ne se considèrent pas comme « caillois »

<sup>42</sup> ADAM G 1231

<sup>43</sup> ADAM G 1391

<sup>44</sup> ADAM G 1233

avait des fonds baptismaux. L'évêque estime que le nombre d'habitants toute l'année n'est pas encore suffisant même si on comprend bien que quatre habitants concernent, en fait, quatre familles.

La demande sera renouvelée en 1673 puisqu'il y aurait désormais « 12 familles qui habitent Andon » et en 1677 « attendu le nombre suffisant de personnes qui s'y rencontrent ». Lors de l'affouagement de 1698, la communauté d'Andon est composée de huit chefs de famille et autant de maisons habitées. La même année, une autre source<sup>45</sup> mentionne dix bastides habitées.

Le premier tiers du XVIIIe siècle traduit une croissance constante de la population résidente à Andon.

L'évaluation à travers les visites pastorales et l'affouagement de 1728 illustre cette montée en puissance du peuplement :

1715 « 12 habitants (familles) dispersés dans le terroir » soit 48 à 60 habitants pour un rapport moyen de 1 à 4 ou 5 personnes par famille

1719 « il y a quatorze ou quinze familles qui demeurent toute l'année audit lieu et qui viennent faire leurs pasques à Caille » soit 56 à 75 habitants

1732 = « il y a 60 communicants dans cette communauté » soit 75 à 100 habitants en considérant que les moins de 12 ans représentant entre 20 et 40% de la population

Ainsi, d'une part une population permanente semble s'installer, au Grand Andon, vers 1715/1720 et d'autre part, l'augmentation serait de l'ordre de 30 voire 40% en l'espace d'une quinzaine d'années (1715/32).

Quelles proportions de la population cailloise, cela représente-t-il ?

Les sources sont éparses et plus ou moins fiables. La visite pastorale de 1715<sup>46</sup> donne une indication : Caille aurait 289 habitants dont 230 personnes de communion et 60 familles. C'est une population qui apparaît beaucoup plus vieille qu'en 1609 (les moins de 12 ans ne représentent plus que 20% de la population), la structure par âge de la population est extrêmement variable.

Les affouagements de 1698 et 1728 indiquent que le nombre de chefs de famille passe pour Caille de 38 à 50 soit une augmentation de 24% et pour Andon de 8 à 10 (+ 25%). Le rapport entre le nombre de chefs de famille et le nombre total de familles est de l'ordre de 1,4 à 1,5 :

Andon : 1715	12 familles	1698	8 chefs de famille = 1,5
Caille : 1715	60 familles	1698	38 chefs de famille = 1,57
Andon : 1719	14/15 familles	1728	10 chefs de famille = 1,4 à 1,5

Si on applique ces proportions aux 50 chefs de famille de 1728, on obtient un nombre de familles autour de 70/75, supérieur à celui des 60 familles de 1715, mais qu'une remarque des consuls de Caille, à propos de la perception des droits de fournage en 1728, semble confirmer. Ce droit rapporte, selon les consuls, « 80 setiers de blé au seigneur », à raison de 4 panals (1 sétier) pour chaque particulier « pourvu qu'il tienne feu » soit 80 assujettis dont « quelques étrangers qui possèdent quelque terre ou pred ». On peut envisager un nombre de « foyers » de l'ordre de 70 à 80. Ces « 75 » foyers de 4 ou 5 personnes donneraient 300 à 375 habitants. Le coefficient multiplicateur 7 appliqué aux chefs de famille confirme une population autour de 350 habitants auxquels il faudrait ajouter 70 à 80 habitants d'Andon (total 420/430 ?). Le dimanche 21 mai 1719 à Caille, l'évêque de Vence donne « la communion à 400 personnes environ dont beaucoup étaient des villages voisins » (Caille, Andon, ... ?)

Le registre paroissial<sup>47</sup> de Caille permet d'observer l'évolution des baptêmes et donc des naissances de 1693 à 1745 (bien que ne soient pas mentionnés les enfants morts-nés)

<sup>45</sup> Estimation de la terre d'Andon AC Grasse A528

<sup>46</sup> ADAM G 1255

<sup>47</sup> important travail de dépouillement et de mise en forme par Christian Gabert, en cours de publication

période	Nbre de baptêmes	Moy. Annuelle	Nbre de décès	Moy. Annuelle
1693/1702	127	12.7	79	7,9
1703/1712	111	11.1	52	5,2
1713/1722	124	12.4	50	5,0
1723/1733 <sup>48</sup>	137	13.7	63	6,3
1734/1745	155	12.9	62	5,1
Total	654	12.3	306	5,7

Si on prend comme référence un taux de natalité moyen aux XVIIe/XVIIIe siècle compris entre 37°/oo et 40 °/oo , on peut établir les estimations suivantes : pour la décennie 1723/33 avec une moyenne de 13,7 baptêmes/an et pour un taux de natalité de 38 % : on aurait environ 370 habitants ; pour les 5 années 1726/30 avec une moyenne de 15 baptêmes/an et le même taux de natalité on aurait environ 400 habitants.

Ces différentes approches confirment une évaluation de la population comprise entre une hypothèse haute : 400/420 habitants et une hypothèse basse : 300/320 habitants pour les communautés de Caille et Andon vers 1730.

1746 constitue une rupture importante, du fait de la « nouvelle paroisse d'Andon ».

Le nombre des baptêmes annuels à Caille chute brutalement, de plus de la moitié (5 à 6 par an seulement à Caille, après 1746, au lieu de 11 à 15 les années précédentes). Les couples qui se sont installés à Andon sont-ils plus jeunes que la moyenne ? De ce fait, beaucoup plus de baptêmes ont-ils été reportés sur la nouvelle paroisse ? La réponse est dans ces registres disparus !

Ce demi-siècle d'évolution (bien que de durée limitée pour une observation démographique) permet quelques remarques :

1-la dernière décennie du XVIIe siècle présente à la fois plus de baptêmes et plus de décès que la moyenne de l'ensemble de la période. On retrouve le même phénomène 20 à 30 ans plus tard. Cela laisserait penser à une population formée à la fois de jeunes couples et d'une population âgée issue d'un cycle précédent.

2-Puis ces jeunes couples vieillissent et donnent une population d'adultes avec moins d'enfants et moins de personnes très âgées (moins de baptêmes, moins de décès). Confirmation donnée par le décompte fourni par la visite pastorale de 1715 (79.5 % de plus de 12 ans) et par le plus faible nombre de baptêmes et de décès de 1703/12.

3-Si on suppose une poussée démographique à la fin du XVIIe, elle permettrait de comprendre, le nombre élevé de baptêmes enregistrés 20 à 30 ans plus tard, entre 1721 et 1726 (16 bapt./an) dans une moyenne supérieure à 15 (15,2) pour la période 1721/31. L'évocation d'une centaine de confirmations par l'évêque, lors de la visite pastorale de 1732<sup>49</sup> « tant de cette paroisse que des environs » illustre-t-elle ces naissances plus nombreuses des années 1720 ?

Ces « pulsions » démographiques semblent correspondre aux « activations » du front pionnier andonnais. Caille, ne pouvant plus faire face à de nouvelles croissances démographiques, l'attraction d'une installation à Andon devient plus forte. Ce « modèle » trentenaire de poussée démographique est tentant pour expliquer le premier front pionnier andonnais (vers 1670) (voir ci dessus), c'est à dire un cycle antérieur de 20 à 30 ans par rapport à celui de la fin du XVIIe siècle.

L'affouagement de 1728<sup>50</sup> décrit une situation extrêmement dure pour les habitants de Caille, constitués de 50 « chefs de maison y compris les veuves » (il s'agit des possesseurs

<sup>48</sup> 1727, non comptabilisée, pages manquantes

<sup>49</sup> ADAM G 1269

<sup>50</sup> ADAM C 45 et C 46

de biens encadrés et donc imposables), de 56 maisons y compris les inhabitées et de 80 assujettis au droit de fournage payable par tout habitant « faisant feu » .

On pourrait estimer jusqu'à une trentaine, les familles « sans terre » condamnées à n'être que de simples « travailleurs ». C'est ce que souligne le texte de 1728 : une partie des habitants n'ont d'autre bien que « leur maison et quelque peu de preys et vont cultiver des terres au voisinage c'est à dire à Séranon, Grand Andon et autres endroits et quand l'hiver vient, ils quittent leurs maisons (la plus grande partie des habitants à St Michel) et vont gagner leur vie dans la basse provence avec leurs familles, ils ne reviennent qu'au mois de may » En conclusion les consuls soulignent que les « habitants ont une condition plus dure que s'ils étaient rentiers de la terre ». C'est à dire être fermier d'autres « possédants biens ».

La communauté d'Andon s'est soumise d'elle même à une imposition supplémentaire « pour éviter le déguerpissement des terres dont il y en a d'abandonnées ». La peur de la situation de 1601 est toujours présente dans l'esprit des descendants des Caillois de la « désamputation » du siècle antérieur et il y a des terres à remettre en valeur.

Pour faire face aux charges annuelles « les possédants biens dud terroir (d'Andon) ont été obligés de former un herbage qui rend tout le terroir commun. Lesd possédants biens se sont soumis de payer 3 £ pour chaque trentenier de leur average<sup>51</sup> » alors que les étrangers n'ont jamais payé au delà de 2 £ 10 sols par trentenier. Tout en rendant libre d'usage leurs terres après les moissons ou les fenaisons (pratique de la vaine pâture), ils taxent leur bétail à un niveau supérieur à celui des non résidents. Malgré cela, la communauté est endettée ; elle doit 135 £ d'intérêts des sommes empruntées, « elle est encore en arriéré de 2 quartiers pour les arrerages<sup>52</sup> des deniers du Roy et impositions du pays ... elle doit encore 2 années d'arrerages de la pension féodale montant à 840 £ qu'elle n'a pas encore pu acquitter ».

La lourdeur des charges n'empêche pas Andon d'être attractif, comparativement à Caille. Mais la nécessité du rétablissement de la paroisse devient primordial.

### Le rétablissement de la paroisse d'Andon

Au début du XVIIIe siècle, la demande de rétablissement d'une paroisse, formulée dès 1664, semble recevoir un meilleur accueil de l'évêque, soucieux d'une pratique religieuse moins épisodique compte tenu de l'éloignement de la paroisse de Caille et de la dispersion de l'habitat. Il s'inquiète pour « ces habitans qui n'ont pas de messe pendant tout l'hyver (...) attendu la rigueur du froid qui est long et rude dans tout le pays et les neiges dont la terre est couverte quelques six mois de l'année » (visite pastorale de 1715).

En 1715, selon l'évêque, quelques habitants souhaiteraient qu'on rétablisse une cure mais ils ne sont pas tous d'accord là dessus, d'autant qu'ils n'ont pas les moyens de faire les réparations nécessaires à la chapelle pour la mettre en état de servir d'église paroissiale et de bâtir une maison presbytérale pour qu'un curé réside à l'année.

En 1726<sup>53</sup>, la question a évolué dans la mesure où il n'est plus question prioritairement des réparations de la chapelle Saint-Hilaire. L'évêque estime qu'il n'y a pas lieu de réordonner les réparations « attendu que les habitants sont dans le dessein de bâtir une Eglise ». Les habitants n'étant pas d'accord entre eux, ils s'en remettent au choix de l'évêque pour la localisation. L'évêque propose « le terroir du Collet contiguë aux maisons du Grand Andon ».

C'est la première fois qu'est évoqué un habitat différent de celui des « Bastides » décrites comme situées de part et d'autre de la chapelle Saint-Hilaire.

Cette forme nouvelle d'habitat concentré au Grand Andon est confirmée par la visite pastorale de 1732. Mgr de Surian renouvelle l'accord pour l'emplacement de la future église

---

<sup>51</sup> average : menu bétail (chèvres, moutons)

<sup>52</sup> ce qui est dû d'un revenu quelconque

<sup>53</sup> ADAM G 1266

« au Grand Andon, quartier du terroir du collet contiguë aux maisons qui sont là en plus grand nombre ». Cette ébauche de village est située à « plus de demy heure de chemin de la chapelle ». Il s'agit d'édifier une église paroissiale, un presbytère et un cimetière. Le consul d'Andon, Jean Ollivier, demande que le presbytère soit pris en charge par le prieur et le vicaire. Le vicaire présente une requête pour qu'il y ait le consentement « des forains ayant (des) biens aud andon grand et petit ». On pressent une hésitation du vicaire qui risque de se voir engager dans de nouveaux frais (comme dans la longue polémique du début du XVIIe siècle) et des « forains » qui, par définition, ne sont pas des habitants permanents et qui, tout en payant la dîme, se contenteraient du maintien d'une simple chapelle rurale d'été, d'un *statu quo ante* n'entraînant pas de frais supplémentaires. On comprend mieux le souhait du vicaire pour qu'on prenne en compte leur avis avant toute décision, y compris les « forains ayant biens au Petit Andon » qui semblent, donc, suivre le service religieux à Andon et non à Caille dont dépend, pourtant, le « Petit Andon ».

Quant aux résidents à l'année, ils revendiquent, depuis longtemps, la nécessité d'un service religieux continu, surtout l'hiver. Malgré leurs (sur)charges financières, les habitants souhaitent un lieu de culte permanent qui leur semble être une nécessité prioritaire.

La question du « où » fait débat. Le moindre coût serait la réparation et l'agrandissement de la chapelle existante mais cela est-il possible vu son état de délabrement quasi permanent depuis sa construction ? La distance, aussi, implique un choix : près des « bastides » ou près du nouvel habitat groupé ? Les évêques, auxquels s'en remettent les habitants, ont toujours eu un penchant pour un modèle d'habitat concentré autour de l'église et de son cimetière. A ce propos, on peut évoquer les tentatives, dès le début du XVIIe siècle, de l'évêque Pierre du Vair pour convaincre les notables de la Terre de Thorenc d'édifier un village et une église. La suite montrera que cette démarche restera vaine, chaque propriétaire préférant conserver le modèle plus aristocratique d'une chapelle par château.

Dans les années 1720/1730 se combinent au Grand Andon trois facteurs :

1°) L'arrivée de résidents permanents en plus grand nombre

2°) L'ébauche d'un habitat groupé qui n'avait jamais été décrit jusque là (les visites pastorales de 1715 et 1719 continuaient à ne faire référence qu'à un habitat dispersé). Il est à noter que cette réalité nouvelle est éludée aussi bien par le consul d'Andon (Christophe Funel) qui déclare en 1729/31 qu'il n'y a « aucun habitant, excepté quelques métayers qui demeurent par intervalles dans quelques granges ».<sup>54</sup> (oubli volontaire par peur de voir augmenter les charges ?) que par les commissaires affouageurs de 1728 qui ne recensent à Andon que 6 « granges » (problème de définition ?).

3°) La volonté épiscopale « d'avoir soins de ces âmes » à laquelle s'ajoute l'intérêt du seigneur d'Andon (Fanton) qui ne peut qu'être favorable à l'érection de son fief en paroisse, il tentera même en 1762/63 d'obtenir le rattachement de Thorenc à la paroisse d'Andon.

C'est d'ailleurs dans ce différend<sup>55</sup> entre le curé de Caille et Albert de Fanton qu'est mentionnée l'année de rétablissement de la paroisse d'Andon : 1742. L'église a du être construite peu après. La visite pastorale de 1763 parle de l'église « bâtie depuis une quinzaine d'année ». La guerre de succession d'Autriche (1744-47) a pu perturber le processus. La chapelle Saint-Hilaire aurait été brûlée lors du passage des troupes austro-piémontaises en décembre 1746<sup>56</sup>.

En 1746, le registre paroissial de Caille mentionne « la nouvelle paroisse d'Andon ». Le 19 mars 1748<sup>57</sup>, Louis Joseph Bernard du lieu de Saint Paul, prêtre, est nommé à la vicairie

<sup>54</sup> Déclaration pour le papier terrier (1729-1731) AC Grasse CC 43

<sup>55</sup> ADAM G 1513

<sup>56</sup> C.F. Achard, *Description historique, géographique et topographique... de la Provence ancienne...*, Aix 1787-88

<sup>57</sup> ADAM G 56

cure de la paroisse d'Andon en succession de Mre François Honoré Bernard « dernier paisible possesseur », par César Guevarre en qualité de prieur primitif de ladite paroisse<sup>58</sup>.

Les conditions sont, désormais, remplies pour un rééquilibrage démographique entre Caille et Andon. Mais une autre problématique spatiale apparaît : la différenciation de statut entre les bastides préexistantes et le nouveau village paroissial.

### • Fin XVIIe/Début XVIIIe siècle : un enjeu de promotion sociale

Les termes de granges, bastides, village recouvrent des réalités différentes, à la fois sur le plan social et sur le plan spatial.

L'habitat concentré en village est à la fois : ancien, dans le cas de Caille dès la fin du XVe siècle, traduisant un déperchement à partir du castrum et nouveau, avec la formation tardive de l'actuel village d'Andon au milieu du XVIIIe siècle.

Entre ces deux extrêmes chronologiques, pour les deux exemples étudiés, des formes d'habitat dispersé qui traduisent l'évolution du rapport à l'espace de différents groupes sociaux.

Un des tous premiers actes du registre paroissial de Caille (conservé à partir de 1692) mentionne le baptême (15 juin 1692) de François Funel fils de Pierre « de Andon » et de Marguerite David (qui décédera en 1746 dans « la nouvelle paroisse d'andon » à plus de 100 ans !). Le parrain est François Calvy et la marraine Marie Magail(le) épouse de Claude Funel, futur seigneur du Villard (d'Esclapon). Toutes ces personnes reflètent parfaitement les différents rapports à la Terre d'Andon.

- Pierre Funel est, certainement, un des tous premiers occupants plus ou moins permanents d'Andon. Né à Caille vers 1643 de Funel François et de Funel Aubanette (ce qui lui vaudra ce surnom d'Aubanette), marié en 1674<sup>59</sup>, il s'installe à Andon avant 1677 comme rentier de messire Calvy de Grasse sur un domaine situé un peu avant la chapelle Saint-Hilaire en venant de Caille. Il est représentatif de ces « pionniers », colons de ces terres vides d'Andon, colonisation commencée depuis les années 1660 correspondant à une phase de croissance démographique cailloise.

- François Calvy, issu de la bourgeoisie commerçante grassoise, est receveur des décimes du diocèse de Grasse, comme son père Jacques (?)<sup>60</sup>. Son fils Scipion, cité dans plusieurs actes notariaux concernant Andon, sera avocat et ... receveur des décimes.

- Claude Funel est originaire de Caille. Né vers 1649, il est issu du notariat local avant de devenir procureur à Grasse, puis deuxième consul de Grasse (1706/12), enfin seigneur du Villard d'Esclapon en 1716 ... Dans son testament, il exprime le désir d'être inhumé dans le caveau familial à Caille où il décède en 1721<sup>61</sup>.

C'est grâce aux visites pastorales qu'on connaît ces premiers habitants et cette forme d'habitat pionnier. Lors de la visite pastorale du 30 août 1677<sup>62</sup>, le texte précise que le vicaire général s'entretient avec Pierre Funel, rentier de Messire Calvy de Grasse, qui conserve chez lui les ornements et la clef de la chapelle. La visite de 1683<sup>63</sup> apporte des précisions ; cette bastide est voisine de la dite chapelle et le vicaire Jean Fort y habite l'été. Pierre et Antoine Funel, « habitants d'Andon », représentent la communauté.

---

<sup>58</sup> Le prieur est soit un chanoine du chapitre de Vence soit le chapitre lui-même, dans ce cas on dit qu'il s'agit du « prieur primitif ». Il n'assure pas le service lui-même, il le fait assurer par un vicaire qui est son salarié. (O.Baudot)

<sup>59</sup> Contrat de mariage, ADAM 3 E 92/95 folio 41

<sup>60</sup> plusieurs généalogies possibles pour ce patronyme

<sup>61</sup> ADAM 3E 76/363 (acquisition de la seigneurie du Villard d'Esclapon le 16/05/1716)

<sup>62</sup> ADAM G 1247

<sup>63</sup> ADAM G 1248



Funel Antoine est un autre exemple de ces nouveaux Andonnais. Né lui aussi à Caille vers 1640, fils de Funel Jean Pierre, il contracte mariage en 1665<sup>64</sup>, et s'installe à Andon dans la décennie 1670.

L'affouagement de 1698<sup>65</sup> confirme le transfert de droits d'usage entre anciens propriétaires du bas pays et nouveaux acquéreurs caillois.

Les actes passés chez, Jacques Giraud, notaire à Châteauneuf<sup>66</sup> mentionnent des vendeurs originaires du bas pays et le plus souvent de Châteauneuf (Hugues, Giraud, Bertrand, Camatte ...) et des acquéreurs caillois (surtout différents Funel).

L'achat de terres à Andon reste pour les locaux un moyen de sortir de l'exiguïté sociale et spatiale de Caille. C'est un instrument de promotion sociale permettant d'accéder au statut de ménager, de propriétaire-exploitant, de « possédant bien », et de cesser de n'être que simple travailleur ne disposant que de peu de terre, obligé de louer ses services comme journalier. Le ménager possède la terre et la travaille<sup>67</sup>.

Une catégorie d'habitants du bas pays s'efface devant ces acquéreurs locaux de terres alors que certains notables continue à placer le haut pays dans une stratégie socio-spatiale. A travers ces implantations de bastides, une nouvelle relation s'amorce entre propriétaires du bas pays et rentiers locaux.

Etre rentier à Andon peut être une issue, face à la rudesse des conditions de vie à Caille. C'est une première étape qui n'exclut pas l'acquisition de terres. On observe dans les actes passés chez maître Giraud que Pierre Funel dit d'Aubanette, rentier de Mre Calvy, achète des terres à Andon en 1685, 1688 ....

Une évolution dans l'usage des termes est, également, sensible. Au XVIIe le rentier n'est pas celui qui vit de ses rentes mais celui qui verse une rente, un loyer c'est-à-dire au sens contemporain, un fermier. Par contre le fermier désignait le preneur de baux à ferme non ruraux (moulin à huile, octroi ...) ou bien était gestionnaire de patrimoine ecclésiastique ou nobiliaire. Exemple, Pierre Funel est le « rentier » de François Calvy qui est un « fermier » du diocèse de Grasse. Le terme de métayer est employé dans la déclaration (1729/31) pour le papier terrier par le consul d'Andon, il correspond, encore mieux, à la réalité d'un paiement qui reste principalement en nature.

En 1698 une autre source (12) mentionne, à propos d'Andon, « 10 Bastides, habitées par les propriétaires ou leurs fermiers. Ces bastides sont à des particuliers de Grasse, Caille ou à des habitants d'Andon. Le reste du terroir est possédé par des particuliers de Grasse, Caille, Gréolières et Châteauneuf. »

Cet extrait résume bien la diversité d'origine des propriétaires, la différence entre forains de communautés mitoyennes ou du bas pays et habitants d'Andon, mais aussi atteste de l'évolution d'emploi des termes de fermier et de bastides au lieu de rentier et de granges, changement qui correspond mieux aux nouveaux rapports d'usage du terroir d'Andon. En effet, le terme de grange s'estompe devant la référence de plus en plus fréquente à celui de bastide.

L'emploi du mot grange (différent du sens actuel) est fréquent au XVIIe siècle. L'affouagement de 1609 d'Andon ne prend pas en compte la valeur de ce type de bâtiments parce qu'ils ne servent qu'à l'agriculture et ne constituent pas des résidences principales. (« 2 ou 3 petites granges pour servir de retraicte aux possédants biens »). En 1708, l'ordonnance de Mgr François de Berton de Crillon, évêque de Vence<sup>68</sup>, utilise le terme de grange pour parler des quatre ou cinq bastides de notables, à Thorenc, disposant chacune d'une chapelle, en plus ou moins bon état, et des problèmes posés, de ce fait, pour « administrer les sacrements aux fermiers des granges de Thorenc ». Grange doit, donc, être interprétée comme

---

<sup>64</sup> Contrat de mariage, ADAM 3 E 92/97 folio 165

<sup>65</sup> ADAM C 44

<sup>66</sup> ADAM 3 E 20/24 0 32 (1644 à 1695)

<sup>67</sup> M. Agulhon, « *La vie sociale en Provence intérieure ....* », Paris, 1970

<sup>68</sup> ADAM G 1513

qualifiant un habitat dispersé et ne constituant pas toujours un lieu de résidence permanent. Dans le bâti villageois ce sont les mots de fenièrre ou d'étable qui sont utilisés pour évoquer les constructions à usage agricole.

La fonction d'habitation proprement dite est définie par le mot de maison, même pour celle inhabitée. Dans le cas d'une destruction ou d'un délabrement très avancé, c'est le terme de casal qui est employé (simple délimitation encore visible par les soubassements des murs). A Andon, un habitat dispersé s'est d'abord mis en place, sur l'adret, en fonction des sources, sous forme d'utilisation saisonnière. La discontinuité dans l'espace et dans le temps semble bien recouvrir le sens profond du terme. Par contre, la permanence de leur implantation laisse à penser que les « 6 granges » de l'affouagement de 1728 doivent être interprétées comme étant les six lieux habités ; pas vraiment des hameaux car constitués par une ou deux maisons au maximum, pas vraiment des lieux-dits car sans noms précis sauf, sans doute, pour les habitants (voir la toponymie approximative sur la carte de Cassini reproduite en annexe). Le terme de bastide apparaît, ici, dès la deuxième moitié du XVIIe siècle à travers les visites pastorales. Il s'agit de propriétés (terres + bâtiments) appartenant à des notables, mises en valeur par des métayers, qu'ils soient eux-mêmes propriétaires ou non d'autres terres et qu'ils y habitent en permanence ou juste l'été pour les principaux travaux agricoles. On peut avancer des hypothèses de localisation (en fonction des noms de lieux actuels) pour ces premiers lieux habités ou réhabités à partir du XVIIe siècle :

1)- Les Teilles :

Bastide de Mre Calvy de Grasse, ayant Pierre Funel d'Aubanette comme rentier. Elle est mentionnée comme telle dès 1677, sa proximité de la chapelle Saint-Hilaire lui confère une sorte de statut d'annexe du lieu de culte (la clef, les ornements y sont gardés, le desservant y loge parfois l'été ...). Régulièrement cité pendant le deuxième XVIIe siècle, cet emplacement est parmi les plus anciennes formes de réoccupation de l'espace. (Cette localisation est confirmée par différents documents de la fin du XVIIIe siècle)

2) - La Selle d'Andon :

le 20 mars 1699, Marc Comte, marchand du lieu de Grasse, arrente à Arnoux Funel fils de feu Pierre, ménager du lieu de Caille les terres qu'il possède au terroir d'Andon et qu'il a acquises de Michel Mercurin<sup>69</sup>. Chez le même notaire, le 8 mars 1717, Léger Bain, gendre de Marc Comte, reçoit des hoirs du sieur André Comte (fils de Marc) « la propriété, pièces et bâtiments possédés au Terroir du Grand Andon » (Cette localisation est confirmée par différents documents de la fin du XVIIIe siècle)

3 et 4) – Font Freye et le Collet de la Serre,

sans doute, car, même, s'il n'y a aucune preuve absolue de leur existence avant 1728, la visite pastorale du 20 mai 1719 fait référence aux « bastides situées avant la chapelle (Saint-Hilaire) en venant de Gréolières » Faut-il placer Antoine Funel, habitant et consul d'Andon en 1683, dans un de ces deux lieux-dits ? Font Freye fait partie des biens de la famille Fanton à la fin du XVIIIe siècle, mais aucun élément ne permet de savoir si l'acquisition de cette bastide s'est faite avant ou après celle des seigneuries d'Andon et de Thorenc. Lors du partage entre François Fanton, seigneur d'Andon, lieutenant général de la sénéchaussée de Grasse, et ses deux sœurs de l'hoirie d'Albert Fanton, leur père, il y est fait mention d'une « propriété roturière au Gd Andon, quartier de Font Freye »<sup>70</sup>.

5)- Le Villard :

le 1er juillet 1721<sup>71</sup>, Claude Funel, seigneur du Villard lègue à son héritier universel et général (Joseph Funel du Villard) « sa Bastide et pièce du terroir du Grand Andon et les prés d'Andon et de Caille dépendants de la dite bastide et qui sont tenus à ferme par le même

<sup>69</sup> ADAM 3E 78/13 Michel Mercurin est « marchand curatier » ; curatier ou cuiratier : travail du cuir ou sur le cuir, corporation des tanneurs- corroyeurs

<sup>70</sup> E. Boniffacy : Annexe 15 p.56 (ouvr. cité)

<sup>71</sup> Note 52

fermier ». La carte de Cassini mentionne ce toponyme extérieur qui ne subsistera pas à cet emplacement (lieu-dit « l'hors du bayle » puis le « château » dans le cadastre de 1836).

Parmi ces lieux, lesquels faisaient partie des « 2 ou 3 petites granges » évoquées en 1609 ?

6) – Le Grand Andon :

La grange du Grand Andon semble avoir été l'amorce du village. Elle diffère des cas précédents par sa localisation : elle n'est pas sur l'adret, il n'y a pas d'eau (pas de source, pas de puits ... étant sur une petite élévation calcaire), sa proximité de l'ubac la place rapidement à l'ombre l'hiver ... une localisation anormale par rapport aux critères de l'époque. Ces aspects négatifs s'atténuent si on envisage cette localisation comme temporaire et/ou estivale.

Est-elle un habitat de ménagers ?

Son apparition tardive (ultime ?) pousserait à répondre négativement. Il faudrait plutôt envisager un habitat de travailleurs, de manouvriers accédant ultérieurement à la propriété de la terre mais sans pouvoir constituer un domaine autour de l'habitation selon le modèle bastidan.

Dans un acte notarié du 24 avril 1756<sup>72</sup> figure la vente au Gd Andon « d'une ~~grange~~ (mot rayé) maison et d'un petit relarguier<sup>73</sup> par Pons Olivier, ménager du lieu d'Andon à Barthélémy Olivier son frère moyennant la somme de 250 £ »

Cet exemple est significatif à plus d'un titre : appeler encore, spontanément grange un habitat qui est désormais devenu, à l'évidence, villageois. Pons Olivier, encore qualifié de ménager en 1756, n'est plus que travailleur en 1757 (autre acte notarié). Cette vente traduit, peut-être, les difficultés à maintenir un statut de ménager pour ces premiers habitants arrivés comme simples travailleurs<sup>74</sup>. Leur oncle, Jean Olivier, permet, quant à lui, d'illustrer le processus d'ascension sociale. Dans son contrat de mariage du 6 juin 1707<sup>75</sup> « fait et publié au lieu inhabité d'Esclapon, dans la Bastide du canton de la Lubie » il est qualifié, comme sa future épouse, de « travailleurs journaliers ». Leur installation à Andon est assez rapide après leur mariage, seul leur premier né (1708) n'est pas mentionné comme né à Andon à la différence des huit (!) suivants (registre paroissial de Caille). C'est l'achat de terres et un statut, de fait, de ménager qui lui permet, sans doute, d'être consul d'Andon en 1719.

Au début du XVIIIe siècle, les différentes familles installées sont dispersées, sur l'adret, dans ou près des bastides appartenant à des notables grassois.

Le dispositif se complétera par les lieux-dits les Libonnières, l'Espouade... On peut imaginer une sorte de doublet systématique : une Bastide de notable/un habitat paysan (comme, le plus souvent, dans toute Bastide classique), mais ici, sur 2 lieux-dits symétriques : La Selle/Le Collet de la Serre – Font Freye/L'Espouade – Les Teilles (de part et d'autre du chemin ?)/Les Libonnières – Le Villard/Le village- (annexe n°3)

Pour autant, il ne semble pas que l'ébauche de village se soit amorcée en lien direct avec la bastide de Funel du Villard, mais, celle-ci occupant le meilleur emplacement (sur l'adret, près d'une source), elle ne laissait pour l'habitat concentré qu'une zone de faible valeur (un collet, un serre). Certaines des maisons de village se révèlent, au moment de leur vente, être une propriété Fanton. Le seigneur a-t-il fourni un logement, selon le modèle bastidan, pour attirer des travailleurs ou des rentiers/fermiers de ses terres roturières ?

---

<sup>72</sup> ADAM 3 E 92/31

<sup>73</sup> abords d'une maison où l'on parquait souvent le bétail

<sup>74</sup> Ce terme est, parfois, ambigu car, dans de nombreux testaments, quel que soit le statut social, le testateur est qualifié de « pauvre travailleur »

<sup>75</sup> ADAM 3 E 92/100

L'essor villageois est sensible entre 1742/48 (rétablissement de la paroisse et construction de l'église) et 1765, année du recensement de l'abbé d'Expilly<sup>76</sup> qui attribue à Andon : 163 habitants et 29 maisons. Une carte de la même époque (1764/69) figure de façon très précise (elle est au 1/14400e)<sup>77</sup> l'alignement, le long d'une rue centrale, d'une bonne douzaine de maisons. Le village et les bastides sont deux formes d'habitat en concurrence, mais, la concentration progresse, à partir de 1750, sur la dispersion, du fait de l'attraction paroissiale.

L'achat ou la constitution d'un domaine rural, « d'une propriété, pièces et bâtiments » selon la formule notariée, est une forme de placement pour les notables du bas pays (elle a été substituée aux placements, dans l'élevage, des XVe/XVIIe siècles).

C'est un modèle du bas pays projeté sur le haut pays.

Ce type d'opulence terrienne ne semble pas sans intérêt pour la bourgeoisie grasse (qu'elle soit ou non originaire de ces hautes terres).

Est ce la rentabilité financière ou le prestige social qui en constitue le principal attrait ? La terre reste une valeur sûre. Le prix de la terre augmente fortement au XVIIe/XVIIIe siècle. Les commissaires affouagers de 1698 et de 1728 ont recherché l'évolution de la valeur de la terre. En 1698<sup>78</sup>, l'observation sur les 20 dernières années, à travers les ventes depuis 1678, aboutit à une multiplication par 4 de la valeur de la livre cadastrale. En 1728, les commissaires estiment à 320 £ la valeur moyenne de la livre cadastrale, à partir de l'évolution des ventes de terres depuis 1700 (contre 160 £ précédemment).

Avec ces données, on peut esquisser une évaluation d'une bastide comme celle du sieur Léger Bain (la Selle d'Andon) et du revenu qu'elle procure : l'acte de succession (1717) la décrit comme « allivrée<sup>79</sup> » 9 livres 18 sous cadastraux (soit 6,33% du total des 156 livres 5 sous composant le cadastre d'Andon) ; si on retient la valeur de la « livre cadastrale » fournie par les commissaires en 1728, on a un domaine d'une valeur de plus de 3000 £ (9,9 x 320=3168 £). Ce domaine est arrenté par bail de quatre années et quatre récoltes, (rente annuelle de 55 sétiers de blé annone<sup>80</sup> en 1699, rente annuelle de 48 sétiers de blé annone en 1718). La montée du prix du blé explique, peut-être, cette diminution de la rente. La charge de blé de Provence intérieure se négocie, à Marseille, en moyenne, autour de 32 £ vers 1750<sup>81</sup>, soit pour 48 sétiers (19,2 ch. x 32 £ = 614 £), c'est à dire un rapport d'environ 20 % ! Certes, il faudrait affiner avec des prix grassois et des dates plus proches mais ce calcul sommaire donne une idée d'un très bon rapport de fermage. Toutefois, le propriétaire, en tant que tel, est assujéti aux différents droits ce qui devait amputer plus ou moins fortement le rendement de ce placement. On comprend, dès lors, pourquoi ces notables sont parmi les consuls des communautés et pourquoi ils mettent en avant, avec beaucoup d'ardeur, la lourdeur des charges et les malheurs des paysans. C'est, par exemple, Joseph Funel du Villard qui se présente comme « le député » de « ces pauvres communautés » de Caille « surchargée de droits seigneuriaux » et d'Andon pour implorer la clémence des commissaires de 1728<sup>82</sup>.

Acquérir une seigneurie est-ce plus avantageux ? La rentabilité financière, en soi, est très faible. La seigneurie d'Andon, achetée en 1695 19 000 £ par Jacques Fanton, lui rapporte

---

<sup>76</sup> Expilly (abbé d') *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules*, Paris, 1762-70 T.V (Provence) Michel Terrisse, *publication du dénombrement de l'abbé Expilly* .... Université de Provence, 1990

<sup>77</sup> IGN : minute d'Arçon n°19

<sup>78</sup> une série d'exemples précis de vente est mentionnée dans l'affouagement

<sup>79</sup> « Allivrement » ou côte cadastrale : total des estimations de chacun des biens encadrés, exprimées en livre/sol/denier

<sup>80</sup> on distinguait le blé annone ou pur froment du blé méteil, mélange de blé et d'avoine

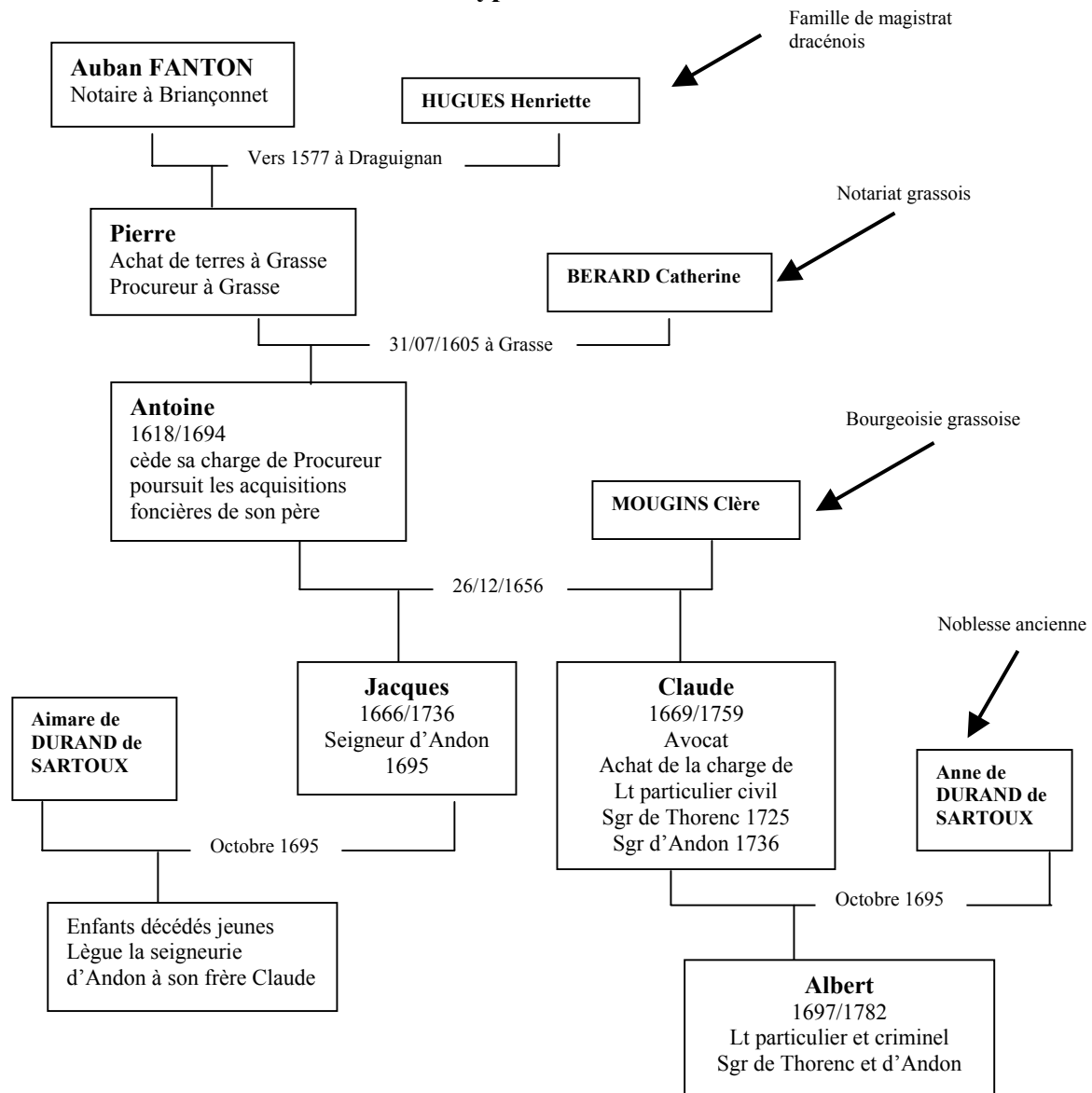
<sup>81</sup> G. Buti, « *Marseille et la traite des blés (XVIIe/XVIIIe s.)* », UMR-Telemme, Aix en Provence

<sup>82</sup> Lettre annexée au dossier d'affouagement de 1728

445 £ annuellement (dont 420 £ de pension féodale) soit un revenu de ...2,3% par an), certes, hormis le droit de franc-fief, ce revenu n'est pas grevé de charges, mais il n'en demeure pas moins médiocre, d'autant plus qu'il n'y a pas de terres nobles dont la mise en valeur augmenterait le revenu (différence fondamentale avec la seigneurie de Caille). De plus, un autre élément de réflexion est fourni par la comparaison entre le prix d'achat de la seigneurie d'Andon et son estimation dans la succession Fanton en 1794 : Font Freye est évaluée à 10 000 £, la seigneurie d'Andon à 30 000 £, c'est à dire que cette Bastide vaut le tiers de la valeur d'une seigneurie dont le prix n'a augmenté que de seulement un tiers en un siècle ! alors que la valeur de la terre agricole a doublé, en moins de trente ans, selon les commissaires affouageurs. Il faut signaler que les deux seigneuries (Andon et Thorenc) avaient été évaluées 35 000£ chacune à la mort d'Albert de Fanton en 1782. La déperdition de 5 000 £ chacune est, peut-être, liée au contexte de l'époque (An II !) Mais, on peut imaginer qu'auparavant, le prestige social procuré par l'acquisition d'une seigneurie n'avait pas ... de prix. La valeur mentale l'emportait sur la valeur vénale. Jacques Fanton achète la seigneurie d'Andon le 17 septembre 1695 avant de se marier en octobre avec Aimare de Durand de Sartoux (vieille notabilité). Son frère Claude acquiert une portion de Thorenc en 1725 et cela entraîne immédiatement un échange de lettres où chacun peut gratifier l'autre de « mon cher d'Andon » ou « mon cher Thorenc ».

Si devenir rentier est pour l'habitant de Caille une première marche dans l'ascension sociale, l'acquisition d'une bastide rurale est, souvent, pour cette nouvelle bourgeoisie, à la fois une possibilité de rentabilité financière mais aussi et surtout une première étape vers la consécration seigneuriale. Le haut pays, en déclin économique au XVIIIe siècle, devient un moyen, pour une partie de la bourgeoisie grassoise, de projeter ostensiblement dans l'espace son ascension sociale. On peut parler de modèle tant les processus sont comparables et répétitifs .

### Modèle type : Famille Fanton<sup>83</sup>



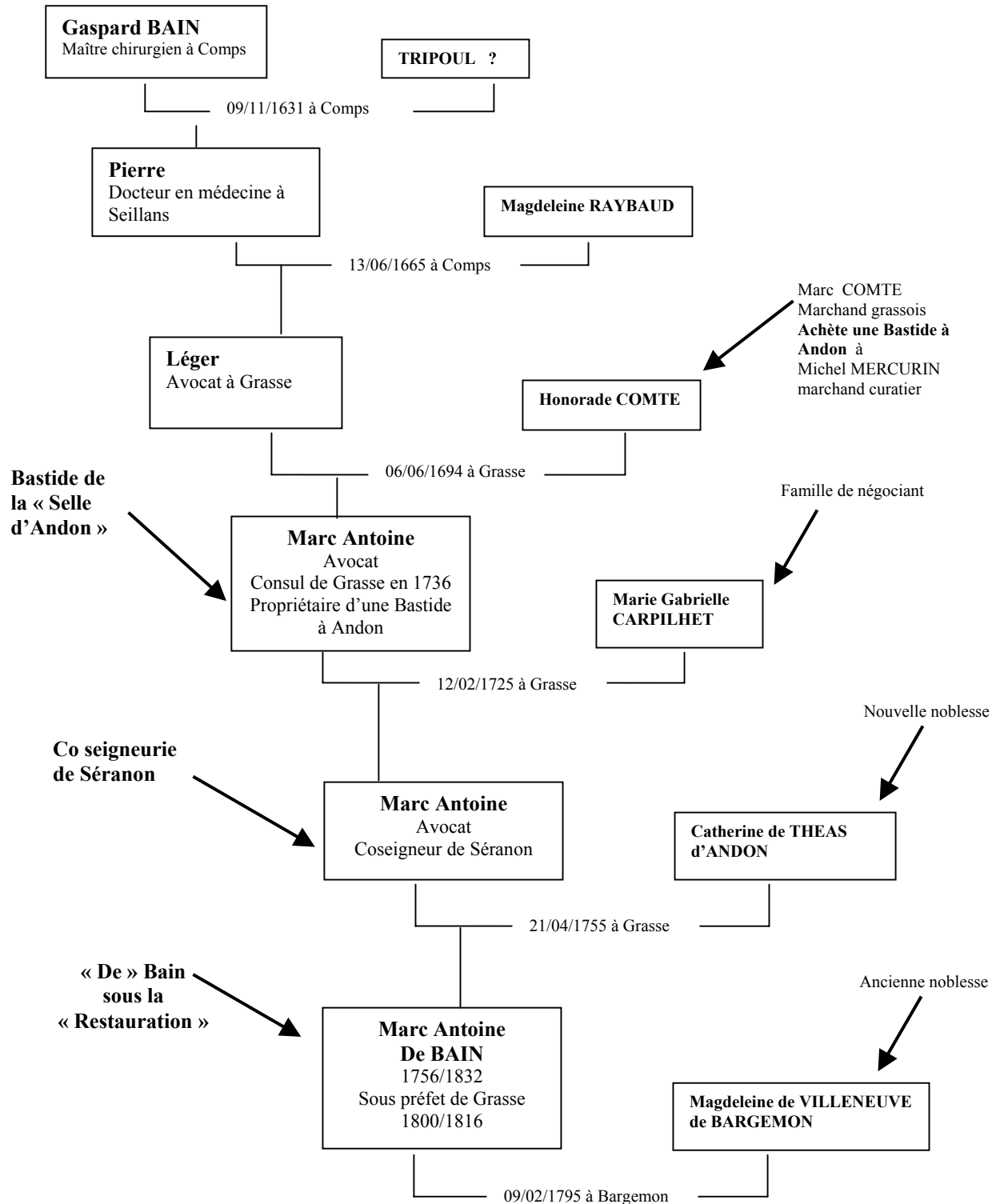
En quatre générations, les Fanton passent du notariat de Briançonnet<sup>84</sup> à l'acquisition de seigneuries du haut pays après un parcours de promotion sociale par la magistrature, l'acquisition de terres et de domaines fonciers<sup>85</sup>, souvent ponctué par une stratégie matrimoniale ascensionnelle. Ce modèle, introduit ici, dès le XVIIe siècle, par l'acquisition du Petit Andon par Antoine Théas, ne peut qu'être imité. L'espace n'est plus, seulement, un enjeu matériel mais devient, aussi, un symbole ostentatoire de la réussite sociale.

<sup>83</sup> ces différentes généalogies ont pu être réalisées grâce aux informations fournies par C. Gabert

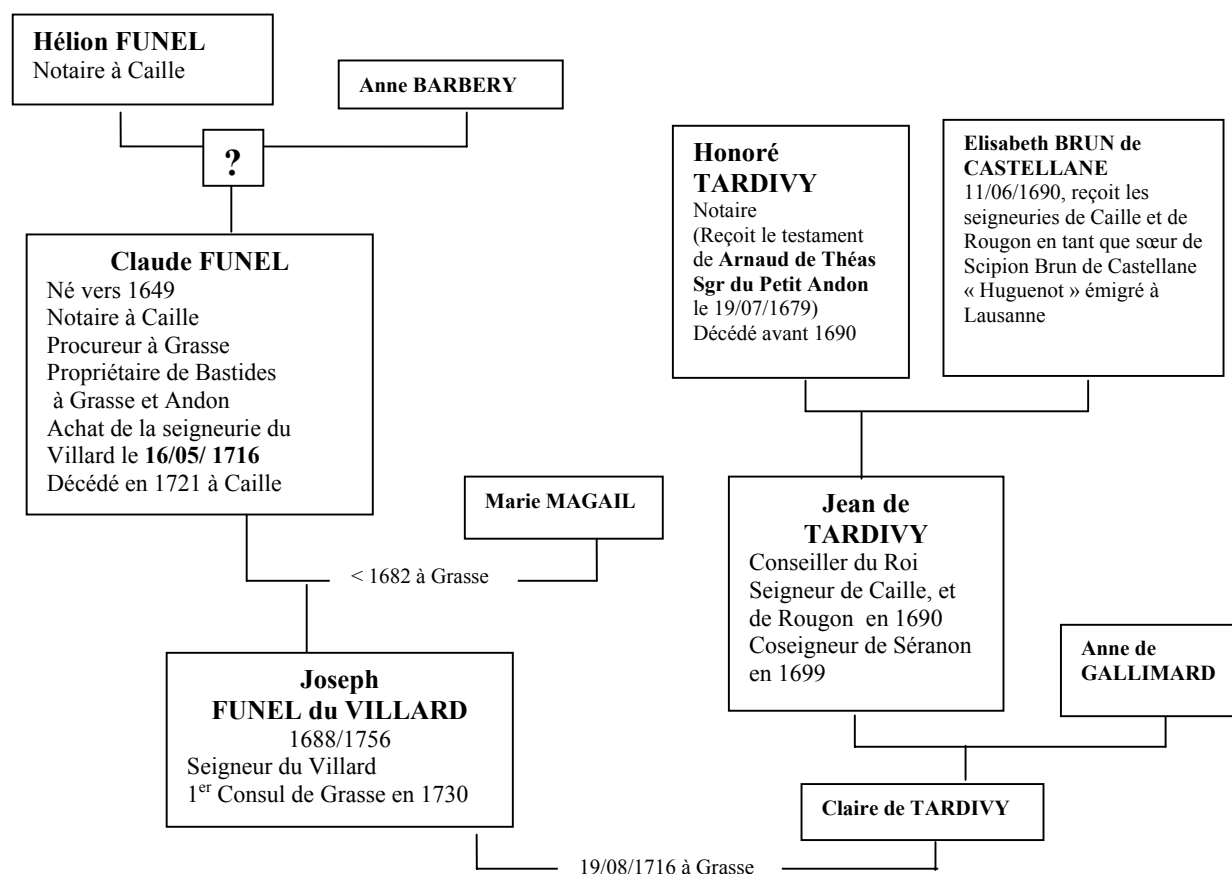
<sup>84</sup> Haute vallée de l'Estéron

<sup>85</sup> début de constitution d'un vaste domaine, à l'Ouest de Grasse, « Château Folie », évalué (70 000 £) soit plus du double de la valeur des deux seigneuries d'Andon et de Thorenc, à la fin du XVIIIe siècle

**Exemple de la Famille Bain et de la Bastide de la Selle d'Andon :**



## Claude Funel réalise le « parcours » en une génération !



Le Villard d'Esclapon est un domaine agricole comparable aux bastides d'Andon (évalué à « 40 charges de bled en semence de terres labourables et 6 souchoirées de preys » soit entre 30 et 50 hectares de terres de labour et 2 hectares de prés, ce qui n'est pas très important en soi) mais c'est aussi et surtout un « Fief, Terre et Seigneurie inhabitée du Villard faisant la quatrième partie de la Terre d'Esclapon ... consistant en la haute, moyenne et basse justice mère mixte et impère<sup>86</sup> » selon la formule consacrée, la moitié des terres étant soumise au cens.

Qui de la « Terre du Villard » ou de la bastide rurale d'Andon a le plus de valeur ? L'adjonction de « du Villard » au nom Funel donne la réponse, même la bastide d'Andon hérite, elle aussi, pour un temps de la dénomination ! (voir l'extrait de la carte de Cassini en annexe). La seigneurie de Clausonnes (Biot), acquise à la même époque, attribuée au cadet, supplantera celle du Villard dans le patronyme familial au XIX<sup>e</sup> siècle, cette appellation apparaîtra plus prestigieuse : perte de valeur symbolique des terres du haut pays et inversement, développement du littoral.

On est bien dans une relation à la terre, beaucoup plus mentale que matérielle, qui s'inscrit, bien souvent, dans des stratégies matrimoniales. Comme pour les Fanton avec les Durand de Sartoux, l'acquisition d'une seigneurie (le Villard d'Esclapon en mai 1716) facilite la conclusion de deux mariages<sup>87</sup> avec la famille de Tardivy qui s'est trouvée dotée, en moins d'une décennie, des seigneuries de Caille et de Rougon par la dévolution reçue en 1690 par Elisabeth Tardivy, née Brun de Castellane ainsi que d'une portion de seigneurie de Séranon

<sup>86</sup> « mère et mixte impère » droits contenus dans la Haute justice - Droit romain impérial *merum imperium*

<sup>87</sup> le même jour, 19 août 1716, Catherine Funel du Villard (sœur de Joseph) épouse Jean de Tardivy (frère de Claire)



par collocation<sup>88</sup> du 5 octobre 1699 au bénéfice de Jean de Tardivy, comme créancier de Mre Pierre de Villeneuve.

Dans cette course au prestige social, Caille constitue un cas exceptionnel à travers l'affaire de son « faux/vrai !? » seigneur<sup>89</sup>, affaire dans laquelle se trouve impliquée une de ces familles grassoises de nouveaux seigneurs, les Tardivy.

Caille comme Rougon fait partie des biens des Brun de Castellane depuis la fin du XVIe siècle. Scipion de Brun, protestant pressentant la révocation de l'édit de Nantes, décide de quitter la France, avec sa famille dont son fils Isaac. Pour masquer la fuite, il annonce un long séjour dans son château de Caille et quitte sa résidence de Manosque en octobre 1684. Il reste environ trois semaines à Caille, le temps de régler avec le notaire Hélicon Funel (père de Claude ?) plusieurs affaires afin de réunir le plus de fonds possibles. La fuite se fait par le col de Bleine, l'Estéron et le Comté de Nice. En 1696, Scipion fait part, depuis Lausanne, de la mort de son fils Isaac.

Le 2 décembre 1689, une déclaration du Roi avait prescrit que les biens des protestants émigrés seraient dévolus à leurs parents les plus proches, demeurés fidèles. Le 11 juin 1690, Elisabeth Brun de Castellane, sœur de Scipion et épouse de feu Honoré Tardivy s'était vu attribuer les seigneuries de Caille et de Rougon avec Anne Le Gouche, sœur de Judith Le Gouche, épouse de Scipion. Mars 1699, à Toulon, un nommé Pierre Mège dit Sans Regret, soldat de marine de la Cie de Mr de Ligondès déclare être Isaac de Caille, ayant fui l'oppression paternelle pour pouvoir abjurer et retrouver la « vraie foi ».

La Provence va se passionner pour ce feuilleton judiciaire qui va durer douze ans<sup>90</sup>. Le Parlement d'Aix tranche une première fois en faveur d'Isaac/Pierre Mège le 17 Juillet 1707. Il est accueilli triomphalement sur ses Terres de Caille où le curé Issole avait pris fait et cause pour lui. En effet, Scipion n'avait jamais rien voulu recevoir de « l'Eglise romaine » et ne percevait pas les redevances seigneuriales sur les biens et revenus du clergé. Par contre, Tardivy mit en demeure les prieurs de Caille et de Rougon de lui payer ses droits féodaux. Le Parlement statua dans ce sens et le Père Issole fut condamné à acquitter les droits seigneuriaux et, en plus, dut payer 900£ de frais. Le curé de Caille nourrit une rancune tenace contre ces nouveaux seigneurs, poussant les paysans à détruire leurs haies, à saccager leurs récoltes ... et à prendre partie pour Pierre/Isaac : harangues en chaire, affichage de pétitions aux carrefours ... etc.

Les nouveaux seigneurs Tardivy et André de Rolland, avocat général au Parlement du Dauphiné, époux d'Anne Le Gouche firent front. Rolland parvint à faire dessaisir le Parlement d'Aix et à faire rejurer l'affaire par le Parlement de Paris. Par arrêt du 17 mars 1712, les magistrats parisiens jugèrent que le soldat de marine Pierre Mège n'était pas Isaac Brun de Castellane. Il mourut rapidement et mystérieusement à la Conciergerie où il était détenu. Rolland avait dépensé plus de 120 000 £ en frais de justice et Tardivy avait des difficultés pour lui rembourser sa part. C'est dans ce contexte de gênes financières que sont conclus les mariages avec deux enfants de Claude Funel, en pleine ascension sociale, et qui venait d'acheter la seigneurie du Villard.

Jean de Tardivy vend la seigneurie de Rougon en 1732 à l'abbaye de Lérins et en 1735, échange Caille contre une portion de Thorenc avec Jacques Théas (la différence entre la valeur de la seigneurie de Caille, environ 133 000 £ et celle de Thorenc, 51 000 £ dégagea une soulte de presque 82 000 £ qui fût destinée aux paiements des créanciers des Tardivy). Malgré l'énorme coût financier de l'affaire, Tardivy resta seigneur, mais ... de Thorenc.

Thorenc où Scipion Calvy, avocat, propriétaire d'une bastide à Andon, acquiert la portion de Jean Paul du Puget, baron de Châteauneuf le 18 janvier 1759<sup>91</sup> mais se voit

---

<sup>88</sup> classement judiciaire des créanciers dans l'ordre où ils doivent être payés

<sup>89</sup> B. Barbery *L'éphémère seigneur de Caille*, Libr. Acad. Perrin-Paris, 1932

<sup>90</sup> ADAM FD 813 *Défense de Mre Brun de Castellane ...* Silvain (Avocat), Aix, 1704

<sup>91</sup> Notaire Antoine Court ADAM 3E 76/93

contraint à la restitution le 23 mai 1759 du fait du retrait lignager<sup>92</sup> opposé à cette vente par Gabrielle de Gauthier d'Aiguines, veuve de François de Durand de Sartoux<sup>93</sup>.

Tous les possesseurs de bastides à Andon ont, donc, acquis, à un moment donné, une seigneurie ; elles ont été une étape dans l'ascension sociale de ces familles.

## ● Conclusion

Société et Territoire sont en perpétuelle et complexe évolution, notamment dans « le Temps Long », selon l'expression de F. Braudel. Usages matériels et mentaux s'interpénètrent, varient de façon concomitante, décalée voire inverse. La contrainte naturelle n'est que le reflet partiel et partial, à un moment donné, de ce rapport des sociétés à l'espace.

Si la neige est effectivement une contrainte pour l'activité agricole au XVIIe/XVIIIe siècle, aujourd'hui, c'est plutôt sa raréfaction qui est vécue comme pénalisante par les communes d'Andon et de Caille à travers le fonctionnement et la rentabilité de la station de l'Audibergue.

La principale contrainte à l'habitation du Grand Andon au XVIIe siècle est l'absence d'un lieu de culte permanent, cela correspond aux pratiques sociales et religieuses de l'époque. Si le froid et l'isolement sont invoqués c'est plus à titre fiscal et économique qu'en rapport à un cadre de vie, perturbé surtout par l'énorme pression des charges, notamment seigneuriales. A présent, cet isolement est recherché, en réaction à un sentiment de rejet de la saturation urbaine du littoral, littoral qui continue, malgré tout, à être perçu de Paris, Londres, Moscou ou du « Nord » comme enchanteur. Cet espace est en cours d'insertion, à la fois mentalement et matériellement, dans la périphérie de métropoles, à différentes échelles. Les dimensions esthétiques (beaux paysages), mentales (calme, tranquillité, repos, détente ...), voire éthiques (air pur, bon air, nature et traditions ..) se sont progressivement imposées sur les usages strictement matériels (espaces d'élevage, de cultures ...).

Les notables grassois du XVIIe/XVIIIe siècles ont établi une transition entre usages matériels prédominants et usages mentaux. Ils ont innové en matière de signes extérieurs de richesse, en utilisant la terre non plus pour sa valeur productive mais pour sa valeur sociale. Ils ont adapté, bien après les signes ostentatoires du positionnement social de certaines sociétés pastorales (à travers le nombre de têtes de bétail) mais bien avant les Rolls ou les villas de prestige des sociétés industrielles, une forme particulière de marquage social de l'espace.

Quant aux granges à fonction productive temporaire, elles sont, à présent, remplacées par des résidences secondaires à fonction mentale temporaire.

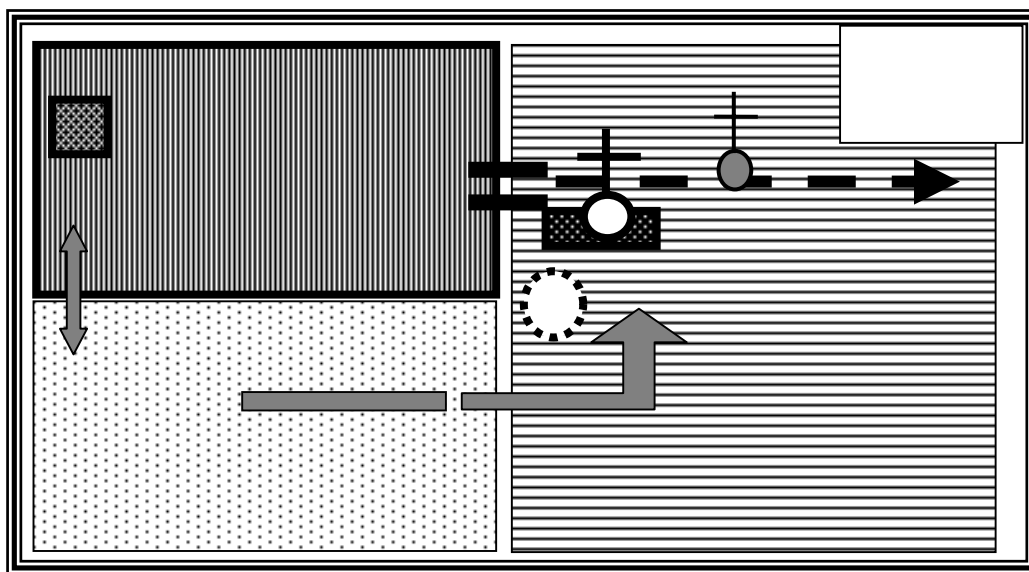
Encore faudra-t-il que ces communes veillent à préserver cette dimension rêvée de l'espace, à travers la protection des paysages.

---

<sup>92</sup> retrait lignager : possibilité offerte aux proches parents du vendeur d'un bien familial de se substituer à l'acquéreur de ce bien, dans le délai d'un an et un jour, moyennant le remboursement du prix fixé et les « loyaux coûts ».

<sup>93</sup> ADAM 25 J 112

# DESTINEES DIVERSES DES « TERRES » D'UN ANCIEN FIEF



Un même type d'espaces : une moyenne montagne méditerranéenne comprise entre 1000m. et 1600m., caractérisée par une vigoureuse incision de la Hte vallée du Loup, à l'exception du « poljé » de Caille protégé par son « immunité karstique ». Cette violence du ruissellement est soulignée, plusieurs fois dans les textes des XVIIe et XVIIIe siècles. La mise en valeur agricole et le surpâturage ont pu accentuer les effets des modifications climatiques imputables au « Petit Age glaciaire ».



**La « Terre » de Caille** est noble pour 2/3 et roturière pour 1/3. Elle passe de la Famille des Castellane à une branche affiliée, celle des Brun de Castellane engagée dans la « Réforme ». C'est après la Révocation de l'Edit de Nantes qu'elle est attribuée aux Tardivy par le biais d'une alliance matrimoniale antérieure. Mais cette famille ne peut conserver cette seigneurie et la cède aux Théas.

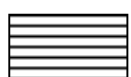
C'est un fief prestigieux qui se négociera à un prix 4 à 5 fois supérieur à celui de la seigneurie du Grand Andon.

Sa mise en valeur est très extensive compte tenu de l'énorme pression seigneuriale, ce qui n'empêche pas, malgré tout, une croissance démographique assez constante.



La population est concentrée dans un gros village, légèrement au dessus de la plaine sur le bas de versant du 'Bau rous'. Une partie des habitants s'en va l'hiver faute de ressources mais, peu quittent définitivement leur maison.

L'élevage de gros bétail a tendance à l'emporter sur la mise en culture de la plaine qui constitue, pourtant, l'attrait agricole principal malgré une humidité importante due à un mauvais drainage et à l'accumulation fréquente de brouillards.

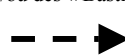


**Sur la « Terre » du Grand Andon**, le domaine du Seigneur se limite au vieux château ou ce qu'il en reste, quelques pans de murs en ruine et un périmètre d'un « vol de chapon » qui sera évalué, au XVIII<sup>e</sup> siècle, par le conseil de la communauté, à 50 m. à compter des quatre angles du Château.

Deux terroirs bien distincts caractérisent cette seigneurie :

1°) de vastes pâturages d'altitude, entre 1400 et 1600 m., sur le massif de l'Audibergue dont l'importance économique va déclinant au cours du XVIIIe siècle, mais qui reste un enjeu entre éleveurs locaux et ceux du Bas Pays.

2°) des versants plus ou moins en pente, plus ou moins bien exposés qui attirent les premières réimplantations d'habitat. Ces versants, de peu de valeur dans la phase d'élevage impulsée au XVIe siècle par des notables de Châteauneuf, deviennent attractifs pour des implantation cailloises et/ou des « Bastides » bourgeoises.



Ce front de colonisation sur l'adret, en « Granges » puis en « Bastides », s'est organisé le long du « Gd Chemin » reprenant, ici, le tracé de l'ancienne voie romaine, de part et d'autre d'une chapelle rurale, située au « mitan » du terroir.

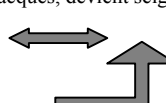


L'obstacle au développement d'une habitation durable du Gd Andon est levé au milieu du XVIIIe siècle avec le rétablissement de la Paroisse.



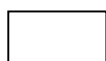
**Le « Petit Andon »** est resté un espace « inhabité », sans habitat permanent, continuant à n'être qu'un « Andon » en modèle réduit. Il n'y a pas de domaine seigneurial mais surtout des pâturages d'été pour lesquels le seigneur renonce à ses droits contre une augmentation de sa pension.

L'acquisition de cette seigneurie, dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, par Antoine Théas permet à cette famille grassoise d'inaugurer, sur ces hautes terres, le modèle de promotion sociale poursuivi par son frère François, dont le fils, Paul, acquiert une portion de Thorenc, et dont le fils, Jacques, devient seigneur de Caille.



Quelques « Granges » saisonnières se développent au XVIIIe siècle, mais sans donner naissance à un village.

Par contre la difficulté d'accès à Caille, semble avoir conduit les « forains » à se tourner vers le Gd Andon à partir du rétablissement de la paroisse.



**Les Vallettes** (Haute et Basse), partition de la « Terre » de Thorenc, au Sud de l'ancien « Castellaras », ne sont citées que dans l'affouagement de 1728.

Elles reproduisent sur ce versant, le modèle des « Bastides » nobiliaires de la vallée de Thorenc, à la fois « Terre » noble et propriété agricole mise en valeur par des fermiers. (Canaux est du même type)

## Annexe n° 1

Monnaies :

Système : livre/sol/denier dit système coronat

Livre	Florin	Gros	Sol	Liard	Patac	Denier
1	1,66	20	20	80	160	240
	1	12	12	48	96	144
		1	1	4	8	12
				1	2	3

ce système a remplacé le système : florin/gros/patac depuis le début de XVIIe siècle mais la mention de ces monnaies se retrouve encore ultérieurement

1 Ecu = 3 £ (12/10/1593)

P.A. Sigalas (ouvr.cité) a établi le rapport suivant : 1 £ de 1650 = 13 Francs de 1963

Le coefficient multiplicateur entre 1963 et 1999 est de 7,189

Si le calcul de Sigalas est fiable : 1 £ de 1650 = 93,5 Fr. de 1999

Poids et mesures

Longueurs = 1 canne = 1,934m. = 8 pans ou 12 pouces

Volume

Charge	Setier	Emine	Panal
1	2,5	5	10
	1	2	4
		1	2

1 charge = environ 169,7 litres

Surfaces

Sont évaluées selon le rendement ou le travail à fournir. Pour les prés, l'unité de mesure est la « souchoirée », superficie fauchée en une journée par un homme, environ 3500 m<sup>2</sup>.

Pour les terres à blé, l'unité est souvent la quantité de semence exprimée en charge ou en setier (sestierée ou sesterade ...), parfois exprimée aussi en cannes carrées (1 c<sup>2</sup> = 3,74 m<sup>2</sup>)

1 charge correspond à 7400 m<sup>2</sup> de bonnes terres (2000 c<sup>2</sup>)

à 1,3 hectare pour les terres médiocres (3500c<sup>2</sup>)

Les moutons sont comptés en trenteniers ( par 30)

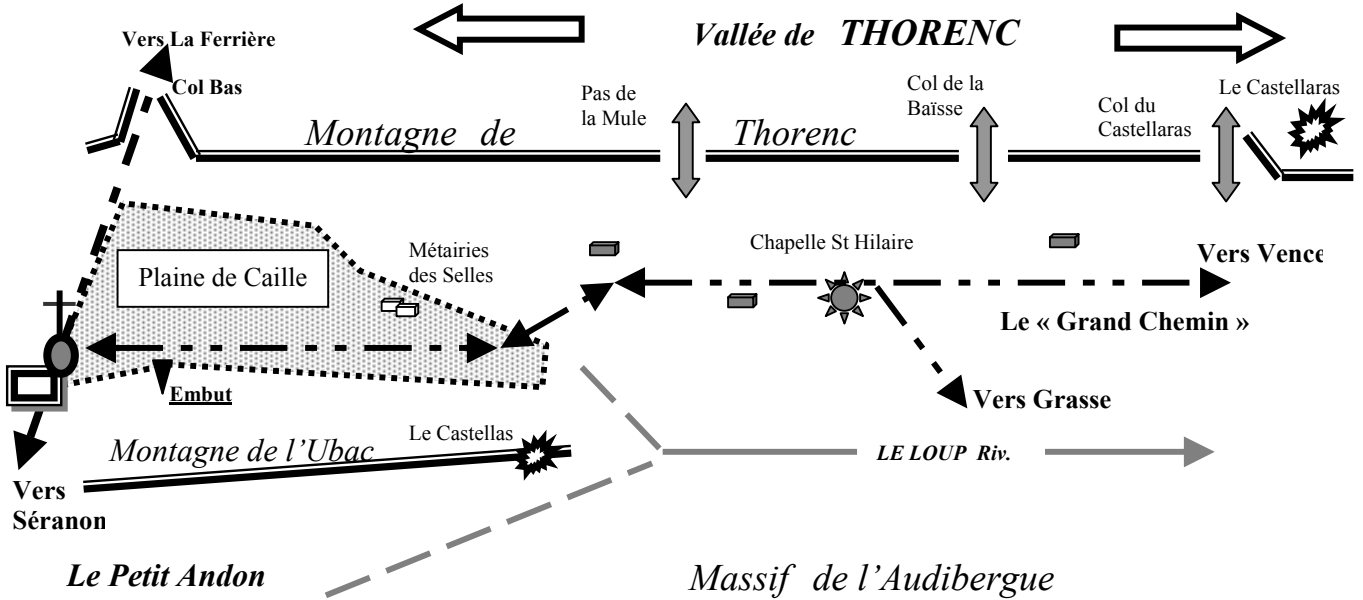
Les prélèvements seigneuriaux se font en fraction de produit : trezain, septain...

La transaction de 1612 précise ce mode de comptage (pour le « sixain »)


« le droit de tasque à raison de six mesures une et à ces fins se comptera ung deus trois quatre cinq et le sixième sera du seigneur puis continuera sept huit neuf dix unse et le dousein sera du seigneur le trese du dixme et le quathorse la caucature et ainsin se retournera compter »


Annexe n°2

Début du XVII<sup>e</sup> siècle




**CAILLE en 1609**  
 34 maisons  
 17 « Fenières » et étables  
 250 habitants dont  
 120 « personnes de communion »

 Dispose d'une église paroissiale et de fonds baptismaux.


 Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est un gros village en bordure d'une vaste plaine composée :

- de champs  
 Environ 113 hectares de « bonnes terres » et 143 hectares de « terres moyennes » en dehors des terres du seigneur, (les « meilleures » selon les consuls), dont les 2 métairies des « Selles »
- de prairies (environ 150 hectares)  
 180 « grosses bestes » à la Communauté  
 100 « grosses bestes » au seigneur  
 600 moutons à la Communauté  
 900 moutons au seigneur

- 9500 m<sup>2</sup> de jardins

 « Castrum »  
 détruits et inhabités depuis, au moins, la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.


Principaux passages entre le « Grand Andon » et la Vallée de Thorenc



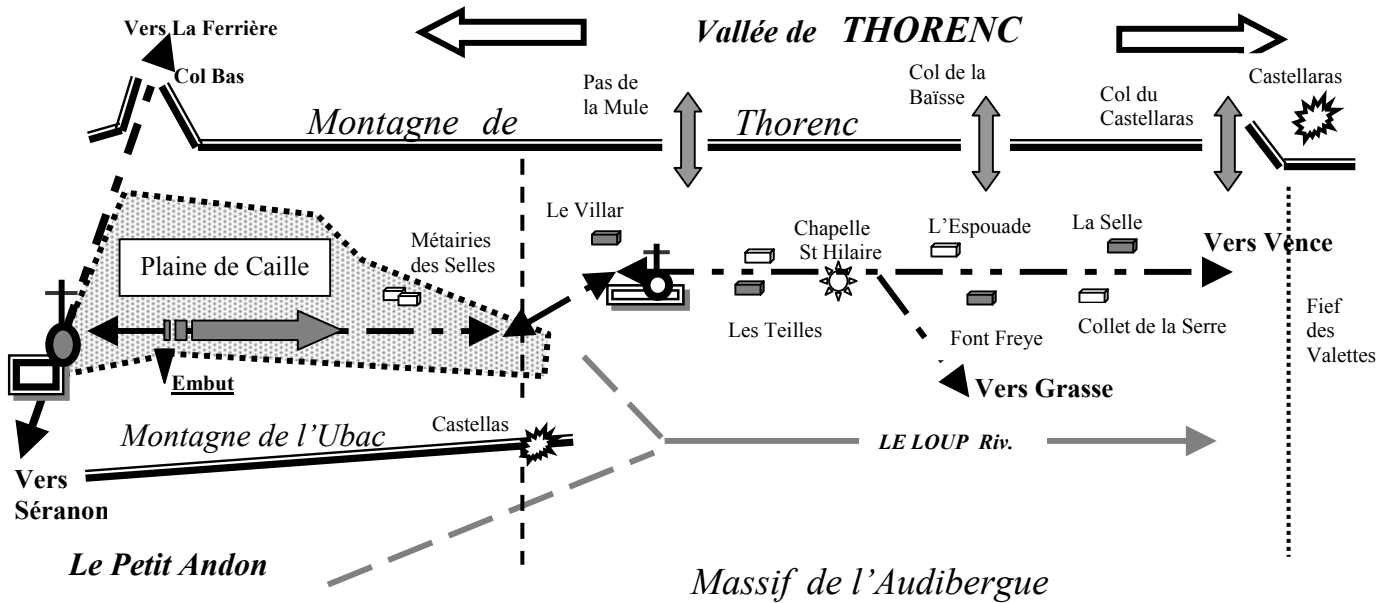
 La Chapelle « St Hilaire » a été construite au début du XVII<sup>e</sup> siècle, « au mitan du terroir », en remplacement de l'église paroissiale du « castrum » inutilisable. C'est une chapelle « rurale » où le service religieux n'est assuré que de mai à septembre.

**Andon en 1609**

Il n'y a plus aucune habitation au vieux « Castrum » qui est « désert et inhabitable ». Le château est mentionné comme « disrupt » en 1609. L'essentiel du terroir appartient aux habitants de Châteauneuf de Grasse depuis 1550. C'est là que se trouve le cadastre et que sont élus les Consuls.

 Deux ou trois « petites granges », appartenant à des « possédants biens », servent de « retraicte » pendant les travaux agricoles. On peut penser que cet habitat temporaire est situé sur l'adret, à proximité de quelques « fontaines », en bordure du « Grand Chemin ».

Les « possédants biens » de Châteauneuf ne viennent que pour les semailles et la moisson. De 3000 à 4500 moutons séjournent sur les pâturages pendant « l'estivaille » dans le massif de l'Audibergue.



**CAILLE vers 1730**

**56 maisons  
> 70 familles  
300 à 350 habitants**

Village déserté l'hiver par une partie des familles  
Pressions démographique et seigneuriale accroissent l'attraction andonnaise



----- Limite entre Caille et le Gd Andon



« Castrum »  
Le Castellars  
d'Andon

« le seigneur ne possède que le château avec la contenance d'un **vol de chapon(!)** » évalué à 50 mètres de chaque côté.  
« Il est tout démoli... n'y ayant plus que quelques restes de murailles »



La Chapelle  
« St Hilaire »

trop exigüe et trop délabrée pour pouvoir devenir l'église paroissiale.  
Le passage des troupes austro-piémontaises achèvent sa dégradation. (incendiée en décembre 1746)

Principaux passages, semblent fixer la localisation des principaux lieux habités



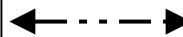
**Andon vers 1750**



Le village se développe autour de sa nouvelle église paroissiale à partir d'habitats temporaires et/ou de maisons de « travailleurs ». La croissance villageoise se fait selon un modèle de « Village-Rue »

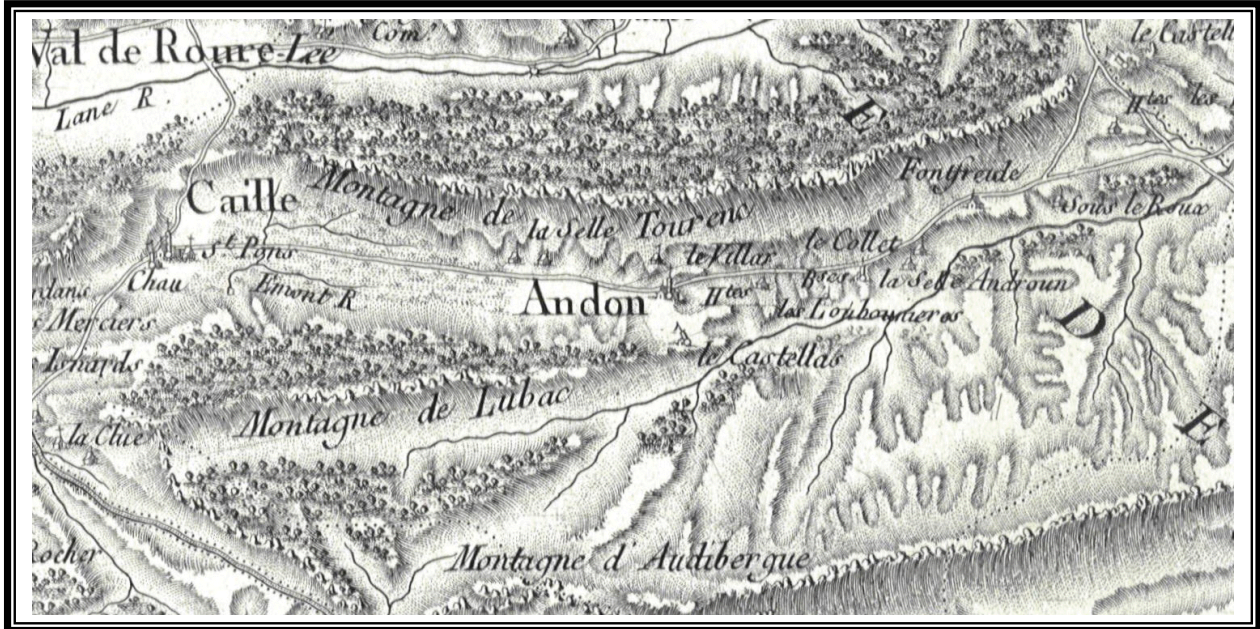


L'habitat dispersé subsiste en « Bastides » de Notables doublées de fermes paysannes dans une sorte de symétrie de part et d'autre du Gd Chemin



..... Limites avec la « Terre » des Vallettes

Annexe n°4



Extrait de la carte de Cassini (fin XVIIIe) au 1 : 86400 (agrandissement)

(N.B. = « Fontfreide » et « la selle Androun » sont à inverser)

